



LA CRISE INTERETHNIQUE EN MACEDOINE

Mémoire de géopolitique

du CAPITAINE DE CORVETTE IVAN VUKOVIC

dans le cadre du séminaire « Penser les crises »

Directeur : Professeur Jean – Paul JOUBERT

Avril 2003

FICHE DOCUMENTAIRE

RENSEIGNEMENTS SUR LE MEMOIRE

1. La crise interethnique en Macédoine
2. Capitaine de corvette Ivan VUKOVIC, Croatie
3. 31 mars 2001
4. Division A, groupe A4
5. Mémoire de géopolitique
6. Né dans un contexte troublé, après de la violente désintégration yougoslave le nouvel Etat a été confronté à l'irréductibilité virtuelle de tous ses voisins. La Macédoine est un Etat multiethnique, comprenant une majorité de Macédoniens slaves, une forte composante albanaise, et de petits groupes de Turcs, de Serbes, de Roumains, de Valaques, et autres. La domination politique des Macédoniens slaves, ainsi que l'inévitable et difficile contradiction entre leur désir de se constituer en Etat - nation et l'existence de minorités soutenues par les Etats voisins ont été des facteurs sous-jacents d'instabilité. Le déploiement préventif des forces de l'ONU n'ont pas contribué à empêcher que les actuelles querelles entre les albanais et les macédoniens au sujet des droits de la minorité albanaise dégénèrent en une crise et un conflit.
7. Mots clés : Macédoine, Crise, UCK-M, Revendication, Question albanaise, Trajkovski.

TABLE DES MATIERES

I. Introduction.....	2
II. La géographie et histoire de la Macédoine.....	5
2.1. La géographie physique	5
2.2. Aperçu historique.....	6
2.3. La difficile naissance de la république de Macédoine	7
2.4. Les enjeux majeurs de conflit dans dix dernières années.....	9
2.4.1. La guerre des taux de natalité.....	10
2.4.2. Le Constitution de 1991	12
2.4.3. L' officialisation du macédonien et les droits constitutionnelles.....	13
2.4.4. La législature.....	14
2.4.5. La justice.....	14
2.4.6. L'administration gouvernementale.....	14
2.4.7. Le droit à l' instruction.....	15
2.4.8. Des problèmes économiques variables durant la décennie 1990	16
III. Le développement de la crise	18
3.1. L' apparition de l' Armée de libération nationale des Albanais de Macédoine (UCKM).....	18
3.2. Les revendications albanaises.....	20
3.3. L' absence de stratégie de prévention.....	22
3.4. Un Etat multi-ethnique en proie au sécessionniste.....	24
3.5. Déclenchement de la crise.....	25
3.5.1. La macédoine donne l' ultimatum à l' UCK	26
3.5.2. L' attitude des partis albanais	27
3.5.3. La guerre.....	28
3.5.4. La création d' un gouvernement d' union nationale	28
3.5.5. La Macédoine s'enlise dans la crise.....	29
3.5.6. Un tournant politique de l' UE et de l' OTAN	30
3.5.7. Le gouvernement accepte de négocier.....	31
3.5.8. La rupture des négociations.....	31
3.5.9. Les négociations sous l' égide de la communauté internationale.....	32
3.5.10. L' accord sur la langue albanaise.....	33
3.5.11. L' accord sur la police	34
3.5.12. Les négociations et les attaques.....	34
3.5.13. La mise en œuvre de l' Accord-cadre (résumé).....	35
3.5.14. L' OTAN donne feu vert au déploiement.....	36
3.5.15. Réactions politiques sur l' accord signé à Ohrid.....	37
3.5.16. L' UCK ne pose pas de problèmes pour son désarmement.....	38
IV. L' engagement de l' OTAN et collecte de l' armement.....	39
4.1. L' engagement de l' OTAN en Macédoine.....	39
4.2. L' opération « Moisson essentielle »	40
4.3. Composition de la TFH.....	41
4.4. Le nombre d' armes à collecter	41
4.5. Le processus parlementaire – les reformes ou la guerre.....	42
4.6. La présence militaire internationale après l' opération « Moisson essentielle ».....	43
4.7. Elaboration d' une stratégie dans la résolution de crise	44
V. Conclusion	47
VI. Annexe.....	50
6.1. Accord-cadre du 13 août 2001	50
BIBLIOGRAPHIE	64

I. Introduction

En raison de sa composition ethnique la Macédoine¹ (ERYM) a toujours été considérée comme l'un des maillons faibles des Balkans. Depuis sa déclaration d'indépendance en 1991, l'ERYM a connu une polarisation et une fragmentation de la scène politique. Les macédoniens et les albanais connaissent des déséquilibres politiques, économiques et sociaux importants. Les tensions dues aux difficultés de l'intégration de la minorité albanaise et de l'obtention d'un consensus entre les deux communautés ont accru les tensions mutuelles et contribué à renforcer les perceptions mutuelles négatives.

Les affrontements entre les deux communautés et la création d'une Université albanaise à Tetovo, avaient déjà envenimé les relations mutuelles. La mise en œuvre des réformes par le parlement en faveur de la tolérance et de la coopération entre les groupes ethniques, qui devraient garantir des droits principaux des Albanais, se heurtent selon eux à une discrimination de la minorité albanaise.

L'accord sur l'enseignement en langue albanaise, la légalisation de l'Université de Tetovo, les quotas pour les étudiants albanais, et le vote de la loi sur l'utilisation du drapeau albanais sont jugés insuffisants et tardifs. Les incidents de juillet 1997 autour du drapeau albanais déployé par les maires albanais de Tetovo et de Gostivar, qui ont occasionné la mort de trois personnes et ravivé les slogans anti-albanais, montrent bien la fragilité des relations interethniques. A cela viennent s'ajouter les transferts d'armement entre les différents segments de la communauté albanaise, qui pourraient s'intensifier après la crise en Albanie et favoriser un réarmement des Albanais de l'ERYM et du Kosovo, particulièrement de leurs organisations paramilitaires.

De son côté, le gouvernement macédonien a vivement critiqué la non-participation des Albanais et la mise en place de structures "parallèles" (écoles, universités) qui seraient susceptibles de conduire au modèle kosovar². Les partis nationalistes macédoniens, y voyant une "albanisation" de l'enseignement supérieur qui menacerait la langue officielle, ont organisé une série de manifestations d'étudiants macédoniens. D'après eux, une reconnaissance des Albanais en tant

¹ La dénomination officielle du pays à l'ONU est FYRM – « Former Yugoslav Republic of Macedonia » (Ex-République yougoslave de Macédoine - ERYM).

² Duncan Perry, On the to Stability – or Destruction, Transition, 25 août 1995.

que nation constitutive équivaldrait à un premier pas vers l'autonomie puis la sécession. Ils voient dans toute mesure en faveur des Albanais une dilution de l'identité macédonienne, et dans toute revendication albanaise une volonté de créer la Grande Albanie.

Les Macédoniens et les Albanais ont des positions de départ divergentes, dont découlent différentes approches et interprétations des solutions politiques possibles. Les partis nationalistes macédoniens ont une approche strictement ethnique d'un "Etat macédonien slave". Ils rejettent toute forme de compromis avec les Albanais, contrairement aux partis modérés, qui privilégient une intégration de ces derniers, comme la condition sine qua non de la survie de l'Etat sur le long terme. Pour la défense de leurs droits fondamentaux et l'obtention du statut de peuple constitutif, les Albanais sont toutefois divisés sur les modalités de leur participation. Les uns réclament l'égalité des droits au sein du nouvel Etat, la coopération avec le gouvernement central et la mise en œuvre des réformes dans ce sens, les autres subordonnent toute coopération avec le gouvernement à la garantie préalable de leurs principales revendications.

Les radicaux albanais ont tendu à déstabiliser l'équilibre politique interne et à spéculer sur la faiblesse du gouvernement afin d'obtenir satisfaction de leurs demandes. Cela a diminué la marge de manœuvre du gouvernement, qui n'a pas pu adopter une position prudente en faveur du dialogue et de la tolérance interethnique, tout en critiquant fermement la politique de l'ensemble des partis nationalistes. Les partis nationalistes macédonien et albanais ont eu une responsabilité commune à l'égard de l'évolution de la crise interne à caractère interethnique.

La crise en ERYM (février-août 2001) a démontré la fragilité de la paix dans les Balkans occidentaux. A la veille de son élargissement à huit pays d'Europe centrale et orientale, l'Union européenne (UE), puissance régionale et garante de la sécurité, n'a pas pu laisser cette région s'enfoncer dans l'instabilité. En 1990-1991, au moment où débuta la désintégration de la Yougoslavie socialiste, la Communauté européenne, incapable de formuler une position commune, s'est montrée impuissante face à l'escalade des conflits armés, laissant les Etats Unis mener le jeu.

L'objectif de mon mémoire est de mettre en évidence l'ensemble des éléments à prendre en compte dans le cadre d'une crise de cette ampleur et la façon dont la communauté internationale en a géré la complexité, qui a pu avoir des conséquences lourdes sur la paix dans les Balkans. "La question albanaise" implique non seulement l'ERYM et ses minorités albanophones, mais

également toute la région des Balkans ainsi que les acteurs géopolitiques de l'Union européenne et les membres de l'OTAN, à commencer par les Etats Unis et le soutien apporté aux rebelles de l'UCK durant la "guerre du Kosovo", figurent parmi les causes directes majeures de l'embrassement actuel de la région.

II. La géographie et histoire de la Macédoine

2.1. La géographie physique

La Macédoine est un pays situé en Europe de l'Est au cœur des Balkans, petite république de 2,2 millions d'habitants, est comprise entre le Pinde et l'Olympe au Sud-Ouest, Korab, Mal i Thatë et Jablanica à l'Ouest, la Sar Planina, la Skopska Crna Gora et l'Osogovske Planina au Nord, et le massif des Rhodopes jusqu'au delta du Nestos à l'Est. Son principal débouché maritime est Thessalonique. Ayant toujours occupé une place prédominante dans l'histoire, l'axe Morava-Vardar (jadis emprunté par les Romains, les Francs, les Byzantins, les Serbes, les Ottomans, et les Bulgares puis les Allemands pendant les deux guerres mondiales), constitue un axe de communication commercial essentiel, offrant un débouché sur la mer Égée (Salonique) et permettant un considérable transport fluvial (fleuve Vardar, Axios en Grèce). Sur le plan géostratégique, le territoire de l'actuelle ERYM permet d'atteindre la Serbie, la Bulgarie, la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie et la Grèce continentale. Cela explique en grande partie pourquoi les puissances balkaniques ou étrangères se sont toujours disputées sa souveraineté ou son contrôle, voire sa déstabilisation.



Figure 1: La République de Macédoine physique

Quatre pays sont limitrophes de la Macédoine : la République fédérale de Yougoslavie (RFY), la Bulgarie, la Grèce et l'Albanie. La Macédoine est totalement enclavée par ces quatre pays qui, pour raison différentes, lui sont hostiles. Examinons la frontière macédonienne avec le Kosovo et la Serbie.

Au nord de la Macédoine, se situe la RFY. Une moitié ouest de la frontière yougo-macédonienne est bordée par le Kosovo, l'autre moitié par la Serbie. Au lendemain de l'offensive de l'OTAN contre la RFY en 1999, l'Alliance avait imposé à Belgrade l'établissement d'une zone de sécurité de 5 km de large (en partant la frontière du Kosovo) excluant la présence de forces militaires serbes dans cette partie de la Serbie, afin d'éviter tout contact entre les forces serbes et les forces de l'OTAN. Mais ce territoire a été utilisé comme base par une guérilla albanaise locale, qui prit le nom d'UCPMB (Armée nationale de libération de Presevo- Medvedja-Bujanovac).

La question de la frontière entre les deux pays n'est pas encore résolue. La Macédoine demande que l'ancienne frontière intérieure yougoslave soit la frontière internationale. La Yougoslavie a refusé et revendiqué des zones situées à l'intérieur de l'ancienne République fédérée, à Cupa, Korab et Skopska crna gora. La plus grande partie de la frontière s'est ainsi trouvée contestée. En 1995, la Yougoslavie a officiellement reconnu l'indépendance de la Macédoine, faute de pouvoir l'empêcher. Depuis, l'essentiel des désaccords semblent avoir été résolus. Pour la Yougoslavie, la délimitation de la frontière avec l'ERYM sur le tracé de l'ancienne "frontière" intérieure aurait d'ailleurs l'avantage de signifier clairement la revendication du maintien du Kosovo en Yougoslavie. Pour l'ERYM, ce tracé signifierait clairement le refus de la revendication irrédentiste des Albanais du Kosovo et de Macédoine. De fait, les Albanais semblent être les seuls à ne pas vouloir que la question de la frontière yougoslavo-macédonienne soit résolue par la reconnaissance du tracé de l'ancienne frontière intérieure, cette frontière séparant le Kosovo des régions albanaïses de Macédoine.

2.2. Aperçu historique

La Macédoine du Vardar ne représente qu'une partie de la grande région historique de Macédoine. Cette petite région fut un enjeu traditionnel dans les conflits entre Serbes et Bulgares, dont elle a dû subir les impérialismes culturels respectifs. Elle échut à la Serbie en 1913, au terme de la seconde guerre balkanique (traité de Bucarest du 10 août), lorsque les États

balkaniques se partagèrent les possessions européennes de l'Empire ottoman. Théoriquement incluse dans le royaume de Serbie entre 1913 et 1918, la Macédoine subit, en réalité, trois ans d'occupation bulgare entre 1915 et 1918. Après la Première Guerre mondiale, elle revint au Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, qui prit en 1930, l'appellation de «Yougoslavie», et fut soumise, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, à la politique autoritaire de Belgrade, puis à celle de Sofia (1941-1944) au moment de sa ré-annexion par la Bulgarie.

La question de la Macédoine, objet de divisions à l'intérieur même du Parti communiste yougoslave, provoqua, en 1941, le départ de ses membres macédoniens, qui rejoignirent le Parti communiste bulgare. L'arbitrage de Moscou permit à Tito de reprendre le contrôle de l'organisation communiste macédonienne, mais imposa la présence d'un représentant du Comité central du Parti bulgare au sein de la direction macédonienne. L'action de la Résistance des partisans yougoslaves s'intensifia et, le 2 août 1944, le Conseil antifasciste de libération nationale yougoslave (AVNOJ) décida d'intégrer la Macédoine dans l'État yougoslave.

La création d'une République de Macédoine en 1945 (Constitution yougoslave de 1946) par Tito offrait, pour la première fois, un cadre politique à l'identité nationale macédonienne, qui restait malgré tout placée sous contrôle yougoslave. Ainsi, Tito reconnut l'existence de cette nouvelle entité dans le cadre fédéral yougoslave, non seulement face aux Grecs, mais aussi face aux Bulgares, soutenus par Moscou. La Macédoine connut un développement modeste au sein de la Yougoslavie socialiste, et resta la plus petite république de la fédération, et la plus pauvre.

2.3. La difficile naissance de la république de Macédoine

La reconnaissance d'une nation macédonienne fut toujours une pomme de discorde entre les régimes communistes de Yougoslavie et de Bulgarie. L'indépendance de la Macédoine, en 1992, suscita de nouvelles discordes. En prenant comme drapeau le soleil d'Alexandre, le nouvel Etat en tendit fonder la continuité entre une réalité territoriale - la Macédoine héritière géographique de la Macédoine antique - et ethnique, même si les Macédoniens slaves n'ont rien de commun avec les Macédoniens antiques. La Grèce s'y opposa, refusant même qu'un Etat puisse prendre le nom de Macédoine, qu'elle considère comme une propriété exclusive du patrimoine hellénique.

La Bulgarie reconnut tout de suite le nouvel Etat indépendant, mais pas l'exclusivité d'une nation macédonienne spécifique. Pour Sofia, Macédoine et Bulgarie étaient les deux Etats d'un seul et même peuple bulgare, jusqu'à ce que la Bulgarie reconnaisse l'existence d'une langue et d'un peuple bulgare en 1999.

La Macédoine réussit à négocier pacifiquement sa sortie de la Yougoslavie. Elle organisa un référendum d'indépendance le 8 septembre 1991 et Kiro Gligorov parvint à négocier un retrait pacifique de l'armée yougoslave durant les premiers mois de l'année 1992. Cependant, la question albanaise menaçait déjà gravement l'unité du pays. Les Albanais, représentant le quart de la population totale de l'ERYM, fortement concentrés dans l'ouest de pays, boudèrent le référendum d'indépendance et auraient voulu lier leur sort aux Albanais du Kosovo. Ils rejetèrent également les termes de la Constitution qui définissait la Macédoine comme l'Etat national du seul peuple macédonien, ce qui leur donnait de facto un statut de « minorité nationale ». Ils organisèrent en janvier 1992 un référendum officieux demandant une autonomie territoriale étendue pour les régions albanaises du pays.

Une commission d'experts de la Communauté européenne, présidée par Robert Badinter, avait préconisé la reconnaissance internationale de la Macédoine, sur la base de résultats du référendum de septembre 1991, mais le veto grec amena le pays européens à différer cette reconnaissance, tandis qu'une puissante vague de nationalisme balayait la Grèce. La question ne fut réglée qu'à partir d'avril 1993, avec l'admission à l'ONU de la Macédoine, sous le nom d'ERYM.

Malgré cela, la Grèce soumit le pays à un sévère blocus économique, à partir de 1994, qui le privait notamment de l'accès au port de Thessalonique, et dont les conséquences s'ajoutaient à celles, indirectes, des sanctions internationales contre la Serbie. La situation ne commença à se normaliser entre la Grèce et l'ERYM qu'en 1995, avec un accord prévoyant la reconnaissance de la Macédoine en échange d'une modification de son drapeau, coupable pour les Grecs de reprendre le « soleil » d'Alexandre le grand : les Macédoniens acceptèrent finalement d'ôter quelques rayons à ce soleil.

Par crainte d'un retour de l'hégémonie serbe et par souci de se démarquer des conflits consécutifs à la disparition de l'ex-Yougoslavie, la Macédoine se déclara indépendante le 8 septembre 1991. Bien que Belgrade ait reconnu la Macédoine en 1996, le gouvernement de

M. Milosevic a constamment cherché à ébranler Skopje en encourageant les extrémistes serbes. Belgrade a prétendu que l'ERYM abritait une minorité serbe en danger de 350 000 personnes, alors que seules 55 000 personnes se sont déclarées serbes lors du dernier recensement de 1994. Toutefois, les observateurs rapportent que M. Milosevic a été indigné par cette sécession : il avait, semble-t-il, prévu de créer une « fédération orthodoxe » regroupant la Serbie, le Monténégro et la Macédoine. Il accusa l'ERYM de le « poignarder dans le dos », mais, déjà engagé dans des guerres en Croatie et en Bosnie, il ne pouvait guère s'opposer militairement au projet macédonien. Les combats prolongés ont ensuite empêché M. Milosevic d'ouvrir un « front méridional ».

En 1995 le président Gligorov s'était rendu à Belgrade pour s'entendre dire que le gouvernement yougoslave accepterait la frontière administrative. Cependant, il a fallu attendre le 22 février 2001 pour qu'un accord soit finalement signé, profitant certainement des changements politiques survenus en RFY à la fin de l'année 2000.

Enfin, l'ERYM a rétabli ses relations avec l'Albanie après que tensions et incidents se sont multipliés à la frontière (spécialement au moment de l'effondrement de l'État albanais et de la révolte des Albanais au printemps 1997). En effet, l'exigence principale de Tirana concernait la protection des droits de sa minorité. Face aux nouveaux dangers qui menacent la région, on assiste à une intensification des rapports diplomatiques entre Skopje, Tirana et Athènes.

2.4. Les enjeux majeurs de conflit dans dix dernières années

Lors des élections législatives de l'autonomie 1998 le VMRO-DPMNE (organisation révolutionnaire intérieure de Macédoine- Mouvement démocratique pour l'unité nationale macédonienne) parvint à former une coalition avec les nationalistes albanais radicaux du Parti démocratiques albanais (PDSH), conduits par Arben Xhaferi. Le gouvernement, dirigé par Ljupco Georgievski (VMRO), qui fait une large place à des ministres albanais, réussit à gérer la crise entraînée par les bombardements de l'OTAN contre la Yougoslavie.

Dès sa création, l'ERYM contenait en germes les racines du conflit ouvert qui oppose actuellement Macédoniens et Albanais. Les événements liés à la guerre du Kosovo puis à l'exil en Macédoine de centaines de milliers de Schiptars (Albanais du Kosovo), ont constitué des

facteurs accélérateurs de la crise inter-ethnique et permis son explosion actuelle. Il faut rappeler que si de nombreux militants et soldats de l'UCK kosovare ont trouvé appui logistique et refuge en Macédoine, durant l'opération Force Alliée, beaucoup de Macédoniens albanophones se portèrent volontaires pour rejoindre les rangs de l'UCK au Kosovo pour combattre les Serbes, auxquels ils identifient les cousins slavo-macédoniens de ces derniers.

Pourtant, malgré les avancées enregistrées depuis la victoire de la coalition VMRO-PDSH, la question albanaise continue de faire planer sur le pays la menace d'un éclatement violent, et continue d'empoisonner la vie politique et sociale macédonienne.

2.4.1. La guerre des taux de natalité

La première source de difficultés et la plus difficile à gérer à long terme, était le conflit interethnique naissant entre une majorité de langue macédonienne et de religion orthodoxe et une minorité de langue albanophone et de religion musulmane. Le premier point à préciser est le pourcentage de personnes appartenant à cette minorité albanophone en Macédoine.

Selon le dernier recensement national, (1994), la population de la Macédoine s'est élevée à 1 936 877 habitants - probablement plus de 2,5 millions aujourd'hui en raison du très fort taux de natalité des macédoniens de souche albanaise et de l'installation de plusieurs dizaines de milliers d'Albanais du Kosovo à partir de 1998. D'après les données officielles du Gouvernement macédonien, les minorités se répartissent dans l'ordre d'importance suivant : 64 % de Macédoniens slavo-orthodoxes, 23 % d'albanophones, 4 % de turcophones, 2,3 % de Tsiganes, 2 % de Serbes, 0,4 % de Valaques, et 2 % appartenant à d'autres nationalités.

D'après des sources plus neutres (OCDE, INED), les Albanais³ formeraient à peu près 30 % de la population (40 % selon les partis albanophones et 50 % selon l'UCK). Toujours est-il que le taux de natalité des Albanais demeure de très loin le plus élevé parmi toutes les ethnies représentées en Macédoine. Avec plus de 600 000 habitants, les Albanais d'ERYM constituent au moins un tiers de la population. Différentes analyses prospectives démographiques estiment que dans cinquante ou cent ans, ils pourraient être majoritaires dans le pays, ce qui poserait un

³ Les Albanais sont essentiellement présents dans l'ouest et le nord de la république, près de frontières de l'Albanie et l'ancienne province serbe du Kosovo, également à forte populations albanaise. Les 600 000 albanophones d'ERYM forment avec les Albanais (3 millions) d'Albanie et ceux de la Serbie (1,6 million) une diaspora de plus de 5 millions d'Albanais. On peut comprendre que les Macédoniens (1,5 million) redoutent le nationalisme albanaise, notamment la sécession éventuelle de la partie ouest du pays, en vue de former une république à populations albanaise avec l'Albanie et le Kosovo.

problème géopolitique de souveraineté et de légitimité nationale majeur au jeune Etat macédonien. Ce constat incita le stratégeste américain Edward Luttwak à déclarer, à propos de l'embrassement de l'ERYM et de la stratégie de l'UCK macédonienne : "L'UCK est en train de convertir un processus démographique en une violente campagne expansionniste".⁴

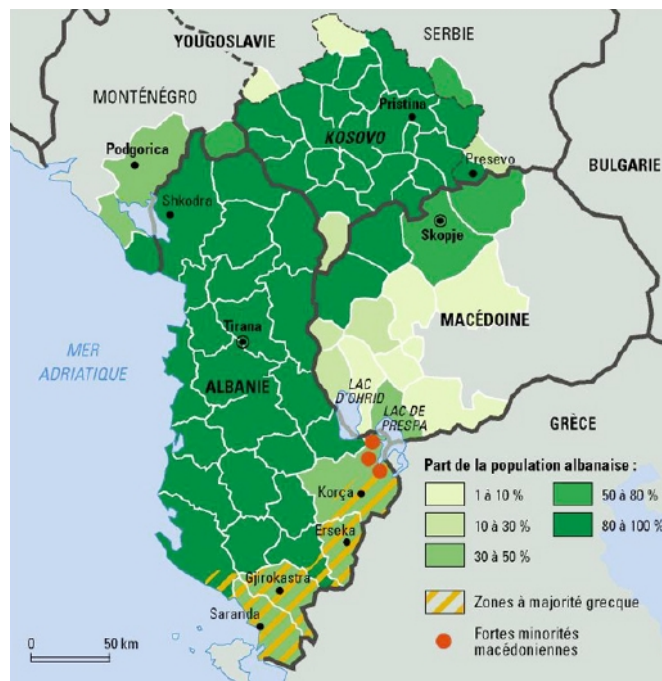


Figure 2: La répartition de la population albanaise

Dans son livre La question albanaise⁵, l'universitaire kosovar Rexhep Qosja a avancé une thèse selon laquelle la question albanaise n'est pas un problème de minorité nationale, mais celui d'une nation morcelée qui compterait 7 millions de membres dont 3 millions en Yougoslavie. Il estime que de nouvelles frontières doivent être établies dans les Balkans pour réaliser l'unité nationale de tous les Albanais dans une « Albanie naturelle », notion qu'il substitue à celle d'une « Grande Albanie »⁶. On retrouve ici les mêmes ressorts que ceux du nationalisme serbe : injustice historique subie, morcellement politique de la nation, revendication d'autodétermination et de nouvelles frontières.

⁴ Edward Luttwak, Le Figaro, 23 mars 2001.

⁵ Rexhep QOSJA, La question albanaise, Paris, Fayard, 1995, 326 p.

Un point de vue semblable se retrouve dans le discours d'une partie de la classe politique en Albanie. En mai 1992, Sali Berisha, chef du Parti démocratique et Président de l'Albanie pendant cette période, évoque devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le problème des Albanais en tant que « nation divisée en deux », en soulignant que 3 millions d'entre eux vivent sur « des terres millénaires albanaises », actuellement en Yougoslavie, et sont privés de droits humains et nationaux. Faisant une nette distinction entre les Albanais du Kosovo et ceux de Macédoine qu'il estime être entre 700 000 et 900 000, la seule solution juste selon lui est « l'autonomie territoriale et politique des Albanais », l'autodétermination au Kosovo et la cantonisation de l'ERYM. La situation des minorités albanaises au Kosovo et en Macédoine n'est évidemment pas similaire⁷.

2.4.2. Le Constitution de 1991

La nouvelle Constitution de 1991 souleva rapidement des polémiques de la part des minorités, notamment la minorité albanaise, même si les dispositions garantissaient des droits fondamentaux aux citoyens de la République, c'est-à-dire les personnes vivant dans le pays depuis au moins quinze ans.

Le préambule de la Constitution⁸ se réfère à l'héritage historique, culturel, spirituel et étatique du peuple macédonien, à sa lutte séculaire pour la création de son État et à ses traditions. Il est spécifié qu'il existe un peuple - nation macédonien constitutif qui représente la majorité du pays.

Le problème est que cette déclaration constitutionnelle n'a jamais obtenu l'appui des Albanais ni celui des autres minorités. Forts de leur nombre, les Albanais ont violemment protesté contre le statut de minorité qui leur est conféré, car ils revendiquaient un statut constitutionnel égal à celui

⁶ idem, p.269

⁷ La Constitution macédonienne garantit aux Albanais l'exercice de leurs droits culturels, la liberté de religion, d'expression et d'association. Les Albanais d'ERYM ont leurs propres partis politiques qui participent activement à la vie politique du pays sont représentés au parlement depuis 1990 et font partie de la coalition gouvernementale pendant les deux dernières mandatures. Le Parti démocratique albanais (DPA, Arben Xhaferi), participe au gouvernement avec 5 ministres sur 16, le Parti pour la prospérité démocratique des Albanais de Macédoine (PPD, Imer Imeri).

⁸ L'ERYM est constituée comme État national du peuple macédonien, qui assure une égalité complète des droits civiques et une cohabitation durable du peuple macédonien avec les Albanais, Turcs, Valaques, Rom/Tsiganes et autres nationalités qui habitent la République de Macédoine.

des Slavo-macédoniens, étant donné qu'ils s'estiment être un des peuples constitutifs de la Macédoine pluriethnique. Ils réclament non seulement un recensement honnête pour déterminer l'ampleur exacte de la communauté albanaise de souche, mais aussi une médiation internationale pour supprimer les inégalités entre la majorité slave et la minorité albanophone.

Les minorités turques et tsiganes, pour leur part, ont présenté des revendications relativement similaires. Quant aux petites minorités non mentionnées, les Serbes, les Croates, les Grecs, les Bosniaques, les Bulgares, etc., elles ont souligné que la Constitution les discriminait en leur déniait le statut formel de nationalités. En somme, la nouvelle Constitution ne fait l'unanimité que pour les Slavo-macédoniens parce que ce sont eux seuls qui l'ont élaborée.

2.4.3. L'officialisation du macédonien et les droits constitutionnelles

L'article 7⁹ de la Constitution de 1991 proclamant le macédonien comme langue officielle a soulevé beaucoup de controverses dans ce pays où la majorité macédonienne ne compte que pour 66 % de la population.

C'est justement ce caractère officiel à l'échelle du pays accordé uniquement au macédonien qui a soulevé la colère des albanophones; ceux-ci estimant que la Macédoine devrait être officiellement bilingue. Les albanophones, parce qu'ils constituent officiellement 23 % de la population, ne veulent pas d'un statut de minorité mais veulent se voir octroyer un statut égal à celui des Slavo-Macédoniens.

D'ailleurs, certaines pratiques sont estimées injustes et humiliantes. Ainsi, en 1995, l'Assemblée nationale a présenté un projet de loi visant à interdire l'emploi de la langue albanaise sur les cartes d'identité et les passeports. Tous les députés albanais de l'Assemblée nationale défilèrent dans les rues de Skopje pour protester contre ce projet de loi jugé discriminatoire. Le gouvernement a soutenu qu'il n'existait qu'une seule langue officielle. Or, d'après les dispositions constitutionnelles, tous les citoyens macédoniens sont égaux devant la loi.

⁹ Le macédonien qui est écrit en caractères cyrilliques, est la langue officielle de la république de Macédoine. Cependant, d'autres langues sont admises au sein des collectivités locales : dans les collectivités administratives locales autonomes où la majorité des habitants appartient à une minorité nationale, outre le macédonien et l'alphabet cyrillique, la langue de cette minorité et son alphabet sont également considérés comme officiels, selon les modalités déterminées par la loi. Dans les collectivités administratives locales autonomes où un nombre important d'habitants appartient à une minorité nationale, outre le macédonien et l'alphabet cyrillique, la langue et l'alphabet de cette minorité auront également un statut officiel, dans les conditions et selon les modalités prescrites par la loi.

2.4.4. La législature

Etant donné le macédonien jouit jusqu'à maintenant du statut de langue officielle pour l'ensemble du pays, les langues des minorités ne peuvent être utilisées au Parlement¹⁰ et les lois ne sont rédigées et promulguées qu'en cette langue.

Les membres des minorités nationales ont le droit d'être représentés au Parlement : on compte, selon les résultats des élections, dix-neuf députés albanais, deux députés tziganes, un député turc et un député serbe. Par ailleurs, les albanophones disposent normalement de cinq ministres au sein du gouvernement.

2.4.5. La justice

Dans ce domaine, les minorités, surtout l'albanaise, se plaignent d'être sous-représentées au sein des différents services judiciaires.

On compte très peu de juges membres des minorités nationales, ce qui complique les délibérations et les échanges lors des procès parce qu'on doit faire appel à des interprètes, le juge ne comprenant pas la langue de l'accusé. Les albanophones affirment subir des inégalités et être victimes de différentes formes de discrimination en cette matière : non seulement le nombre des juges albanais est insuffisant, mais le droit à la langue consiste le plus souvent à ne pas être compris dans les cours de justice.

2.4.6. L'administration gouvernementale

L'un des problèmes réside dans la sous-représentation des minorités dans la fonction publique.

Les minorités se plaignent de discrimination non seulement dans les offres de services en langue minoritaire, mais aussi dans l'accès aux postes de la fonction publique au sein des organismes et ministères de l'État¹¹. La sous-représentation des albanophones dans la police¹² constitue aussi

¹⁰ Le gouvernement macédonien avait auparavant, à plusieurs reprises, refusé d'accéder aux demandes de certains dirigeants albanais qui réclamaient l'usage de l'albanais dans les communications officielles entre les députés albanais du Parlement et les ministres albanais du gouvernement.

¹¹ Selon des rapports non officiels, la minorité albanaise, qui forme officiellement 23 % de la population, n'était représentée qu'à 2 % en 1990 et elle ne serait passée qu'à 7 % aujourd'hui ; le gouvernement prétend qu'il s'agit plutôt de 14 %, mais il n'en demeure pas moins que la communauté slavo-macédonienne – la plupart de ceux-ci sont unilingues – est nettement sur-représentée dans la fonction publique et la police.

un problème majeur. Le ministère de l'Intérieur soutient pourtant avoir fait des efforts pour recruter des candidats de police albanais mais les dirigeants albanais affirment que le gouvernement pratique une discrimination honteuse à leur égard. Le seul effort valable dans l'attribution des employés de l'État semble avoir été réalisé dans l'armée¹³.

2.4.7. Le droit à l'instruction

D'après les leaders albanais, le nombre de leurs écoles¹⁴ est nettement insuffisant ainsi que leur pourcentage d'accès aux écoles secondaires et à l'université. De plus, les albanophones estiment que le nombre des professeurs albanais est nettement insuffisant.

Le gouvernement affirme respecter les prescriptions constitutionnelles limitées au primaire et au secondaire, bien que l'éducation supérieure ne soit pas disponible dans la langue albanaise à l'exception de la formation des professeurs. Mais, là encore, les Slavo-macédoniens ont violemment protesté lorsque que le gouvernement a autorisé la formation des enseignants en albanais à la Faculté de pédagogie de l'Université de Skopje.

Les albanais ont donc décidé de se doter d'une université¹⁵ clandestine, en 1995 à Tetovo. La création de cet université a eu pour effet de soulever une véritable émeute chez les Slavo-macédoniens (avec morts et blessés). À la veille de son ouverture officielle, en février 1997, des manifestations anti-albanaises ont eu lieu à Skopje. Les Slavo-macédoniens ont accusé les Albanais de s'être servis de l'argent sale du marché de la drogue, lequel aurait contribué au financement de cette université (les albanophones d'ERYM sont soupçonnés de contrôler une partie du marché de la drogue en Autriche, en Allemagne, en Hongrie, en République tchèque,

¹² Même dans des régions peuplées principalement d'Albanais, seulement 4 % du personnel de police est d'origine albanaise.

¹³ Les albanophones comptent pour 25 % des soldats, mais la représentation des officiers n'est que de 8 % ; elle serait de 14 % pour les nouveaux cadets admis à l'Académie militaire.

¹⁴ Dans l'enseignement primaire, 25 % des élèves albanais reçoivent une éducation dans leur langue maternelle, ce qui est insuffisant puisque 100 % des enfants albanais ont le droit constitutionnel de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.

¹⁵ En 1998, l'université libre de Tetovo disposait de 300 professeurs et de 4 270 étudiants, avec un budget annuel de 3 millions de Deutsche Mark. Pour les albanophones, cette université signifie qu'ils ont droit, eux aussi, à l'éducation supérieure afin de permettre l'émergence de cadres capables de les représenter et de cogérer le pays. Pour les Slavo-macédoniens, au contraire, il s'agit d'une immixtion d'extrémistes kosovars dans les affaires intérieures de la Macédoine. Encore une fois, cette question de l'université de Tetovo démontre que les relations entre la minorité albanaise et la majorité macédonienne restent toujours conflictuelles.

en Pologne et en Belgique). Selon les albanophones, les Slavo-macédoniens ne veulent tout simplement pas d'université albanaise dans leur pays. En fait, l'université n'a tout simplement pas de statut officiel et semble financée par les dons de la population. Selon le recteur, chaque Albanais de Macédoine verserait 1 mark allemand par mois pour l'université.

2.4.8. Des problèmes économiques variables durant la décennie 1990

Ces problèmes politiques s'accompagnaient de problèmes économiques, qui n'ont fait que s'intensifier tout au long des années 1990. Il faut souligner que la Macédoine était, du temps de la fédération yougoslave, une des républiques les plus faibles économiquement. De nombreux facteurs se sont cependant ajoutés à une situation difficile. En effet, en raison des difficultés politiques précitées, la Grèce imposa à partir du 16 février 1994 un embargo total envers la Macédoine sur tout produit en provenance de Grèce ou en transit par cet État. Cela constituait un handicap économique et commercial d'importance. La Macédoine, sans littoral, n'accède le plus directement à la mer que par le port de Thessalonique, au nord de la Grèce.

A cet embargo économique de la Grèce s'ajoutait un second embargo, décrété à l'encontre de la RFY. Décidé par la résolution 820 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le blocus terrestre imposait à tout État voisin d'empêcher le passage de tous les véhicules de transport de marchandises et matériels roulants à destination ou en provenance de la RFY.

Les macédoniens se trouvèrent ainsi privés de possibilités d'exportations vers un État qui représentait depuis toujours le plus grand marché de placement de leurs produits. Une amélioration se fit ressentir lorsqu'un « Accord intérimaire » entre l'ERYM et la Grèce fut conclu à New York le 13 septembre 1995, prévoyant notamment la modification du drapeau macédonien. La Grèce s'engageait à mettre fin à l'embargo total qu'elle avait imposé depuis le 16 février 1994. Le Conseil de sécurité des Nations Unies décida également de supprimer l'embargo économique qui avait jusque là été imposé envers la RFY à la suite de la signature des accords de Dayton.

Ces évolutions ont permis le rétablissement d'une situation économique en ERYM. Mais deux ans après la suppression de l'embargo une situation économique précaire¹⁶ était revenue elle ne

¹⁶ A l'automne 1998, le taux de population active sans emploi s'élevait à 35%, le déficit commercial à 444 millions d'euros, la dette extérieure à 290 millions d'euros et les réserves de la Banque centrale étaient d'un total de 378 millions d'euros.

fit qu'empirer avec l'accueil de près de 300 000 réfugiés (lors des bombardements de la RFY par l'OTAN), dont le coût financier a dû être entièrement supporté par le gouvernement macédonien, malgré de nombreux appels à l'aide ainsi que des promesses de compensation par les États membres de l'Union européenne.

III. Le développement de la crise

3.1. L'apparition de l'Armée de libération nationale des Albanais de Macédoine (UCKM)

La création de l'Armée de libération du Kosovo (en albanais, Ushtria Clirimtare e Kosoves, ou UCK) reste entouré des brumes de la clandestinité. La naissance de l'organisation secrète remontait à 1993, mais jusqu'à la fin de l'année 1997 au moins, le président de la ligue démocratique du Kosovo, Ibrahim Rugova, refusa officiellement de croire à son existence, en prétendant qu'il ne serait agi que d'une création de services secrète serbes.

Un jeune étudiant de 25 ans, Hashim Thaci fait partie des 4 hommes qui dirigent la branche spéciale du mouvement. L'UCK restait un groupe aux effectifs limités à quelques centaines d'hommes tout au plus, mais elle s'était notablement renforcée. Grâce à l'appui de Sali Berisha, président d'Albanie jusqu'au printemps 1997, elle avait pu ouvrir quelques camps d'entraînement dans le nord de ce pays et surtout, la crise politique qui le contraignit à quitter le pouvoir, avait ouvert des portes des casernes et des stocks d'armes de l'Armée albanaise.

Jusqu'à l'automne 1998, tous les gouvernements occidentaux affichaient la plus grande réserve à l'égard de l'UCK, que les Etats Unis considéraient comme une organisation « terroriste ». Le discours ne changea qu'après le premier ultimatum de l'OTAN à la Yougoslavie ; en octobre 1998 et, le 6 novembre, des diplomates américains rencontrèrent pour la première fois des commandants de l'Armée secrètes. Durant la campagne aérienne de l'OTAN, au printemps 1999, l'UCK prétendit au rôle de « forces terrestres de l'alliance ».

Les bombardements de l'OTAN ont abouti à la mise en place d'une gestion internationale de la province. Cela n'a pas satisfait une partie des extrémistes albanais qui désiraient la proclamation de l'indépendance du Kosovo, son rattachement à l'Albanie et la réalisation de leur grand rêve : l'union de tous les Albanais dans un même Etat. Deux nouveaux groupes terroristes apparaissaient : l'Armée de libération nationale (UCKM) de Macédoine dans le nord-ouest de la Macédoine, le 20 janvier 2000, et l'Armée de libération de Presevo-Medvedja-Bujanovac (UCPMB) dans le sud-ouest de la Serbie, à l'automne 1999. L'action de ces deux organisations fut semblable : attirer l'attention sur leurs revendications par des actions terroristes.

C'est en effet un mois après les premières élections libres au Kosovo du 28 octobre 2000 que la question albanaise revint, tout d'abord dans le sud de la Serbie (vallée de Présevo), puis dans le nord de la Macédoine, à travers l'action de deux nouvelles guérillas. Elles ont toutes deux profité de la zone de sécurité terrestre entre le Kosovo et la Serbie (une bande démilitarisée de 5 km de large), interdite, en vertu de l'accord de Kumanovo du 9 juin 1999, à la police et l'armée serbes.

Dans le sud de la Serbie, d'abord, la guérilla lança des raids sur les trois communes majoritairement albanophones de Présevo, Medvedja et Bujanovac, où vivent 70 000 Albanais, profitant du laxisme du contingent américain de la KFOR, qui contrôle cette portion de frontière. Dans un premier temps, les Serbes répondirent aux opérations terroristes (plusieurs attentats à la bombe) par la négociation. C'était cette prudence du nouveau régime de Belgrade qui exaspérera les ultra-radicaux albanais et les poussa à ouvrir un nouveau front, cette fois-ci en Macédoine.

Quant à la guérilla albanaise de Macédoine, elle comptait dans ses rangs non seulement de nombreux vétérans de l'UCK n'ayant pas réussi à se réintégrer dans la vie civile et déçus par l'échec électoral, mais également un nombre important d'officiers et d'anciens cadres de l'UCK du Kosovo. Elle est dans un premier temps dirigée et contrôlée en sous-main par les forces militaro-mafieuses et politiques de Hashim Thaci à partir de Pristina.

Le quotidien albanaise du Kosovo Koha Ditore du 12 mars 2001 révélait que l'ancien commandant de l'UCK reconverti dans la politique, Ramush Haradinaj, très lié aux milieux américains, était l'un des principaux mentors de l'UCK macédonienne. Depuis les avertissements de l'Union européenne et le revirement apparent de l'OTAN, ces deux leaders de l'UCK, tous deux reconvertis dans la politique et désireux de ne pas s'aliéner les Etats occidentaux, ont nettement pris leurs distances vis-à-vis du mouvement. Mais les liens entre les structures politiques de l'UCK du Kosovo, l'UCPMB et l'UCKM demeurent autant structurels qu'idéologiques. Depuis longtemps déjà, l'UCK kosovare bénéficia d'ailleurs d'un large soutien des Albanais de Macédoine durant la "guerre du Kosovo".

Pendant l'opération Force Alliée au Kosovo, les Macédoniens de souche albanaise avaient largement contribué aux approvisionnements de l'UCK. Beaucoup s'étaient battus dans la région de Pec, aux côtés de Ramush Haradinaj. Aussi l'ouest de la Macédoine avait joué, au bénéfice

de l'UCK, le rôle de route d'approvisionnement en armes en provenance d'Albanie, où 700 000 fusils d'assauts circulent en toute liberté depuis le pillage des stocks de l'armée albanaise par les populations révoltées, en mars 1997. Après le Kosovo et le sud de la Serbie, c'est l'ERYM qui fut la plus menacée de l'intérieur par l'irrédentisme albanais.

En fait, pour comprendre la nature des liens qui unissent les différentes branches locales de l'UCK, il est nécessaire de prendre en compte la vitalité de la diaspora albanaise en Europe occidentale, principalement en Allemagne et en Suisse. La dimension mafieuse et clanique de celle-ci, dans la société albanaise traditionnelle, demeurant profondément marquée par le système des solidarités féodales et des chefferies, comparables, ceteris paribus, dans le sud de l'Italie. Ali Ahmeti, "représentant politique" de l'UCK, est originaire de la chefferie de Zajas, village situé près de Kicevo, en Macédoine, et fut mis en contact avec les leaders albanais kosovars lors d'un exil en Suisse. C'est depuis Zurich que Ahmeti collabora à la mise en place de l'UCK avant de rejoindre celle de Macédoine.

Ali Ahmeti est le neveu de Fazli Veliu, ancien chef d'un journal au Kosovo et co-fondateur de l'UCKM. Il était réfugié en Suisse après avoir été emprisonné pour activisme séparatiste en ex-Yougoslavie. Le chef des services secrets de Thaçi, Emrush Xhemali, qui fut l'un des hommes clés de la mise en relations entre nationalistes albanais de Macédoine, de la vallée de Présevo et du Kosovo. On pense même qu'il aurait été le véritable chef occulte des séparatistes macédoniens de l'UCKM.¹⁷

3.2. Les revendications albanaises

Haut lieu du nationalisme albanais après Pristina, Tétovo est la seconde ville de Macédoine. La ville « capitale » culturelle et religieuse des Albanais musulmans de Macédoine, et le siège de la fameuse "Université parallèle" albanophone. Cette université est avant tout un lieu de propagation du nationalisme irrédentiste albanais, et les différents services de renseignements de la région. Son recteur M.Sulejmani, justifie en fait les actions de l'UCK macédonienne : " les affrontements ne sont pas de notre faute, tout le monde ici soutient l'UCK, c'est la seule solution pour que nos revendications soient satisfaites ". Justifiant l'action terroriste, le recteur poursuit : " ceux qui ne font que défendre leurs droits ne sont pas des radicaux (...). Si l'Etat macédonien

¹⁷ Dans la vallée de Présevo, on retrouve le propre frère de Xhemali, Muhamet, parmi les cadres de l'UCPMB.

retire la police de Tétovo et finance notre Université tout en reconnaissant notre peuple comme constitutif de l'Etat macédonien, il n'y aura pas de guerre " ¹⁸.

Mais en réalité, les exigences du recteur de l'université sont allées plus loin encore et ont rejoint pleinement celles de l'UCK : nouvelle constitution reconnaissant le peuple albanais comme "constitutif de l'Etat macédonien" (donc création d'un Etat binational albano-macédonien) ; obtention automatique pour les Albanais d'au moins 40 % de tous les postes politiques, économiques, sécuritaires et administratifs (sorte de "discrimination positive" ; l'UCK exige jusqu'à 50 %). Comme l'UCK, le recteur Sulejmani espérait déclencher une spirale séparatiste et insurrectionnelle en appelant les députés et ministres albanophones associés au pouvoir en place et au parti VRMO depuis 1998 à démissionner, ce qui accentuerait encore la coupure entre les deux sociétés et supprimerait l'un des derniers points de contact entre les deux. " Il faut que le gouvernement accepte l'UCK à la table des négociations et que les ministres albanais quittent le gouvernement ".¹⁹ Avec le levier démographique, c'est donc dans les enseignements dispensés par les Universités albanophones de Pristina ou de Tétovo que se trouve l'une des principales racines idéologiques et culturelles de l'effervescence nationaliste albanaise dans les Balkans.

Forts de leur nombre, les Albanais ont violemment protesté contre le statut de minorité qui leur est conféré, car ils ambitionnaient de se voir octroyer un statut constitutionnel égal à celui des Slavo-macédoine. Ils réclament un recensement honnête pour déterminer l'ampleur exacte de la communauté albanaise de souche (une médiation internationale) pour faire disparaître les inégalités entre la majorité slave et la minorité albanophone. L'objectif est la constitution d'un Etat fédéral, composé de deux entités, de deux nations égales, disposant chacune de sa langue. Cette dernière option a toujours été fermement rejetée par tous les macédoniens.

Les revendications des extrémistes albanais sont une source d'inquiétude pour les Macédoniens, en particulier si l'on garde à l'esprit les différentes menaces provenant de la Bulgarie, de l'Albanie, de la Grèce, sans parler de la Serbie. Le gouvernement macédonien sera amené à négocier et il s'est déjà dit prêt à « reprendre le dialogue politique ».

La population albanaise est partagée, tandis que l'opinion publique macédonienne a fait part de son incompréhension quant aux motifs des revendications et opérations de la guérilla albanaise

¹⁸ Cité in La Croix, 23 mars 2001.

¹⁹ M. Sulejmani, Le Monde, 24 mars 2001.

quand ils participent au gouvernement et la Macédoine a accueilli 500 000 Albanais pendant la guerre du Kosovo.

3.3. L'absence de stratégie de prévention

Au cours des dix dernières années, l'ERYM n'a pas su répondre aux questions fondamentales posées par les relations interethniques et, en particulier, celle du respect des différences et de leur reconnaissance institutionnelle. On assiste au chassé-croisé entre les partis politiques à propos de la langue albanaise, de l'éducation des Albanais, de l'usage des symboles et de la participation des Albanais aux institutions de l'Etat.

La réaction des autorités macédoniennes a souvent été critiquée pour sa lenteur et le gouvernement lui-même pour son manque d'unité interne. La situation politique était en effet délicate, puisque ce même gouvernement a, de tous temps, été constitué par une coalition dans laquelle les albanophones ont eu une place importante.

De 1991 à 1998, alors que le Parti social-démocrate de Macédoine était à la tête du gouvernement, cette pluralité a été assurée par la présence du Parti de la prospérité démocratique. Depuis l'alternance politique de 1998, le nouveau gouvernement macédonien a invité le Parti démocratique albanais, aux déclarations bien plus radicales que le premier, à participer à la coalition gouvernementale. La présence de ce parti, qui était à l'origine des dissensions qui sont apparues au sein du gouvernement dans la gestion de la crise, n'a pas aidé à la résolution rapide de ces nouvelles difficultés menaçant le territoire macédonien.

Les difficultés augmentant, la constitution d'un gouvernement d'union nationale s'est imposée, afin de permettre la résolution d'une crise qui dépassait sans aucun doute les capacités politiques de la coalition gouvernementale.

Les Macédoniens « se consolent » en ayant sous leur contrôle les institutions de l'Etat, la police et l'armée. Au contraire, les Albanais ont été abandonnés et il leur fallait choisir : continuer à faire confiance à leurs élites politiques corrompues ou se rallier à ceux qui ont pris les armes et qui exigent une rapide solution aux problèmes accumulés. La police et l'armée du pays se sont comportées comme si elles ne devaient protéger que les Macédoniens. Une frontière s'est dessinée entre les deux blocs opposés : d'un côté, les institutions de l'Etat avec les Macédoniens

et, de l'autre, les Albanais armés.

De plus, la situation en Macédoine était dépendante de la crise des Balkans. Dès sa création en tant qu'Etat indépendant, confrontée à la « question albanaise » et tensions ethniques internes d'une part, et d'autre part, les rivalité et les menaces posées par ses voisins, semblaient être un terre fertile pour l'extrémisme. L'ERYM est toujours traversée de contradictions qu'elle devrait résoudre. Les Albanais souhaitent être égaux au regard de la loi.

Les signaux de la crise que l'on peut détecter depuis la déclaration d'indépendance de l'ERYM jusqu'à son éclatement et lesquels elle n'a pas pu ou n'a pas su résoudre étaient les précurseurs de la crise, comme :

- ~ Le nationalisme macédonien lui – même, très apparent dans les sentiments chauvins de la majorité des Macédoniens et dans certains positions du gouvernement ;
- ~ Le boycott de référendum d'indépendance par les Albanais, qui représentent un quart de la population totale de la Macédoine, concentrés dans l'ouest du pays, et auraient voulu lier leur sort à celui de leurs frères du Kosovo ;
- ~ Le rejet les termes de la constitution de novembre 1991, qui définissait la Macédoine comme l'Etat national du seul peuple macédonien ;
- ~ L'utilisation du territoire macédonien dans le nord de pays, comme base arrière pour l'armée du Kosovo (UCK) et revendication de plusieurs attentats contre des édifices du pouvoir macédonien (mairie de Kumanovo, commissariat de Skopje) ;
- ~ Le boycott du recensement de 1994, supervisé par l'OSCE, qui évalua leur importance à 24% de la population de la Macédoine (les Albanais prétendent représenter 30 à 40% de la population) ;
- ~ La création d'une université parallèle albanaise à Tetovo en 1995, sur le modèle des structures parallèles d'enseignements du Kosovo ;
- ~ Les revendications territoriales exprimées par les pays voisins et leur refus de reconnaître la légitimité de la nation macédonienne ;
- ~ Le radicalisme de la minorité albanaise en ERYM qui est un risque pour la sécurité des frontières ;

- ~ L'organisation un référendum par les Albanais en janvier 1992, demandant une autonomie territoriale étendue pour les régions albanaises du pays ;
- ~ La tentative de meurtre contre Kiro Gligorov en 1995, qui a réussi à instaurer les institutions démocratiques et l'économie de marché ;
- ~ Plusieurs centaines de milliers de réfugiés albanais du Kosovo cherchèrent refuge en Macédoine, pendant la crise du Kosovo entraînée par les bombardements de l'OTAN contre la RFY, posant des problèmes humanitaires et politiques
- ~ Le développement de formation paramilitaire en ERYM, reprenant le sigle UCKM, qui a la soutien croissant de la population albanaise,

3.4. Un Etat multi-ethnique en proie au sécessionniste

Après la désintégration de l'ex-Yougoslavie et la guerre en Bosnie et au Kosovo, les événements récents ont montré que le problème ethnique de la minorité n'est pas encore résolu. La propagation de rêves nationalistes parmi les Etats balkaniques semble inéluctable (créer la Grande Serbie, la Grande Bulgarie, la Grande Grèce et la Grande Albanie). Depuis que la question des Albanais du Kosovo est apparue, les Albanais des Balkans ont perçu la possibilité de la réunion du peuple Albanais en un Etat unique. La « reconnaissance des entités serbe, musulmane et croate en Bosnie » poussent les radicaux albanais à souhaiter « les espoirs et les possibilités d'une division et d'une modification des frontières de la Macédoine pour être plus grands que jamais ».²⁰

Jakup Krasnici le porte-parole de l'UCK, défendait ouvertement la projet de Grande Albanie et désignait la Macédoine comme la « zone 2 » du champ d'actions de l'UCK. Dans telles circonstances, l'ERYM semble la terre fertile pour la déstabilisation et la destruction de l'intérieur. Les deux sur trois partis politiques des Albanais de Macédoine – le PDPA (Parti pour la prospérité démocratique des Albanais) et le NDP (Parti démocratique de peuple) sont très extrémistes. Leur objectif est la création d'une Grande Albanie. Pour eux, d'ici cinquante ans, le peuple albanais se sera uni pour créer une nation uniformément albanaise. Menduh Tachi, un de dirigeants du PDPA, a déclaré que chaque fois que les droits des Albanais de

²⁰ Selon un rapport du centre for Preventive Action de New York

Macédoine seraient menacés, la violence n'est pas exclue. L'université de Tetovo ne représente que le premier pas vers l'établissement d'institutions ethniques en ERYM. Selon lui, l'objectif de son parti est de « provoquer une crise politique » en Macédoine. Le principal moyen politique pour atteindre ce but est la légalisation de l'université de Tetovo dont l'existence est toujours considérée comme illégale par les autorités macédoniennes.

Le troisième parti, le PDP (Partie pour la prospérité démocratique) est le parti modéré, mais il n'a pas clairement pris ses distances à propos des nationalistes, en craignant qu'il ne perde pas une partie de ses électeurs.

Bien qu'ils fussent représentés au Parlement par trois partis politiques, dont deux nettement nationalistes, les Albanais ne cessèrent jamais de se considérer comme des " citoyens de seconde zone " (exclus des fonctions administratives et économiques officielles, " victimes " de discriminations incessantes, la langue albanaise n'ait jamais été reconnue comme langue officielle au même titre que le slavo-macédonien).

Incontestablement, et surtout depuis les réactions militaires et policières du gouvernement macédonien, la branche macédonienne de l'UCKM disposait d'un large appui au sein de la population locale albanophone et même par la plupart des partis politiques albanais, qui, volontairement ou involontairement, sont contraints de s'aligner sur les positions de l'UCK pour ne pas être désavoués par " la base ".

3.5. Déclenchement de la crise

Le 21 janvier 2001, l'UCK macédonienne a revendiqué l'attaque à la roquette d'un poste de police macédonien à Tearce, non loin de Tetovo. Un policier macédonien avait été tué et trois blessés. En mois février la Macédoine a dénoncé les incursions sur son territoire d'hommes armés venus de Kosovo se réclamant de l'UCK macédonienne. Les affrontements entre les forces de sécurité macédoniennes et l'UCK-M ont eu lieu à la frontière du Kosovo, entre Tanusevci (ERYM) et Debelde (Kosovo). Plusieurs centaines d'habitants de Tanusevci, essentiellement des femmes et des enfants, se sont réfugiés au Kosovo. La KFOR, chargée d'assurer la sécurité de la frontière entre le Kosovo et la Macédoine, était prise en défaut par la Macédoine.

Pendant le mois de mars 2001, les combats entre Albanais et forces armées macédoniennes ont redoublé d'intensité, faisant trois morts au sein des troupes macédoniennes. L'ERYM décide alors la fermeture de la totalité de sa frontière avec le Kosovo.

La situation s'est dégradée le 8 mars, quand 300 soldats américains de la KFOR entrent dans Tanusevci contrôlé par les groupes armés albanais. La KFOR voulait vraisemblablement transmettre un message aux rebelles albanais pour leur demander de cesser la violence. Mais les miliciens albanais, qui occupaient Tanusevci depuis le 12 février, avaient quitté le village plusieurs heures avant l'arrivée des soldats US.

Le 16 mars, l'UCK-M annonce qu'elle "est capable de mettre le feu partout" en ERYM, et que les combats de Tetovo représentent "un avertissement" pour Skopje. La Macédoine procède à la mobilisation de son infanterie. L'armée compte entre 10 000 et 15 000 hommes mais elle peut regrouper jusqu'à 120 000 hommes avec les réservistes. L'armée macédonienne ne compte que 20 000 hommes, au plus, et est équipée d'ancien matériel soviétique. Si 90 % de ses officiers sont slaves, seulement 40 % de soldats le sont.

3.5.1. La macédoine donne l'ultimatum à l'UCK

La Macédoine a donné jusqu'au 21 mars à minuit aux rebelles albanais opérant près de Tetovo pour se rendre ou se retirer du pays. L'UCK-M a rejeté cet ultimatum mais a annoncé un cessez-le-feu. Un responsable de l'UCK a dit : "Nous sommes une armée organisée. Nous ne sommes pas uniquement positionnés dans la région de Tetovo mais dans toutes les régions albanaises de Macédoine". Le gouvernement macédonien, qui a refusé de prolonger l'ultimatum, a fait savoir qu'il était prêt à combattre les groupes armés albanais "jusqu'à leur anéantissement", et a ordonné à l'armée d'"instaurer l'ordre aux frontières".

Le 22 mars, Skopje donne le feu vert à ses forces armées pour lancer l'offensive contre les forces de l'UCK-M après l'expiration de l'ultimatum. Les forces macédoniennes ont repris le bombardement des positions de l'UCK-M des hauteurs de Tetovo. Le président de la Commission européenne, Romano Prodi, avait insisté auprès du président macédonien "pour que l'action menée pour stabiliser la situation soit mesurée et réfléchie", et il a précisé que le soutien européen à la Macédoine était conditionné à la "consolidation d'une véritable société pluriethnique en Macédoine".

Malgré l'avertissement de l'UE, l'armée macédonienne lance "l'opération finale" contre la guérilla albanaise et progresse dans les collines surplombant Tetovo pour en chasser les miliciens albanais qui occupent les villages alentour. Le porte-parole de l'armée macédonienne, le colonel Blagoja Markovski, annonçait que les miliciens albanais avaient été chassés de six villages des hauteurs de Tetovo, sur une dizaine pris par les rebelles le 14 mars.

3.5.2. L'attitude des partis albanais

Un nouveau parti albanais, le Parti national démocratique (NDP), a été créé le 11 mars à Skopje. Le NDP prône la création de deux entités, dont une albanaise, en ERYM et exige la transformation de "la Macédoine, qui est un pays multiethnique, en fédérations de deux entités, l'utilisation officielle de l'albanais et plus d'emplois pour les Albanais dans les institutions d'Etat". Le NDP entend également lutter pour "l'égalité entre les Albanais et la Macédoniens". Le parti est présidé par l'ancien député du Parti de la prospérité démocratique (PDP) Kastriot Hadziredza. Le nouveau parti est entré en concurrence directe avec les deux partis albanais de Macédoine, le PDP et le Parti démocratique albanais (DPA). Les Albanais de l'UCK macédonienne ont également exigé le 10 mars la transformation de la Macédoine en fédération de « deux peuples constitutif ».

Face à la crise, l'attitude des partis albanais de Macédoine diverge. Le dernier-né des partis albanais, le DNA, est sans doute le plus proche des revendications de l'UCK-M. Le DPA d'Arben Xhaferi, par contre, membre de la coalition gouvernementale à Skopje et disposant de 5 ministres sur 16 au gouvernement et de 11 députés sur 120 au parlement, garde ses distances avec la guérilla. Enfin, le PDP d'Imer Imeri (opposition) a annoncé le jour de l'offensive macédonienne, qu'il suspendait ses travaux avec le parlement macédonien afin de protester contre l'attitude de l'armée. La Macédoine, jusqu'à présent est parvenue à éviter la crise politique.

Les responsables politiques albanais du Kosovo, comme ceux du gouvernement albanais, et la communauté internationale, elle-même, poussent l'ERYM à la négociation, et l'UCK-M à la cessation des hostilités. Les politiciens kosovars ont insisté auprès du gouvernement macédonien pour qu'il négocie avec l'UCK-M. Le Secrétaire d'Etat américain Colin Powell, le Secrétaire général de l'OTAN George Robertson et le chef de la diplomatie européenne Javier

Solana ont eux aussi incité le gouvernement macédonien à la modération et à la négociation.

3.5.3. La guerre

Le 28 avril, huit soldats macédoniens ont été tués, et six autres blessés dans une embuscade tendue à Vejce à cinq kilomètres de la frontière entre la Macédoine et le Kosovo, à la frontière kosovare, par l'UCK-M. Depuis le début du conflit alban-macédonien, jamais des pertes aussi sévères n'avaient été annoncées. Cette attaque a montré que la guérilla albanaise n'avait pas été anéantie et que ses capacités opérationnelles, en territoire macédonien, étaient intactes. Au vu de la violence de l'attaque, on est également en droit de s'interroger sur la force de frappe réelle de l'UCK-M et sur sa capacité réelle de déstabiliser la Macédoine. Cette stratégie de frappes localisées et ponctuelles envisagée dès le début du conflit semble se mettre en place, alors même que les négociations interethniques sont en cours.

Au mois de mai, l'armée macédonienne a continué son offensive contre les groupes armés albanais près de Kumanovo, Slupcane, le village de Vaksince. A Skopje, les principaux dirigeants politiques macédoniens ont examiné la possibilité d'instaurer l'état de guerre. Le Premier ministre Georgievski a déclaré : "Ce qui est en train de se passer sur le territoire de la Macédoine, c'est la guerre".

La crise en ERYM contraint l'Union européenne à réagir dans l'urgence pour éviter son extension, et l'éclatement de la Macédoine. Les ministres des Affaires étrangères de l'UE, réunis les 5 et 6 mai en Suède, se sont alarmés de la possible instauration de l'état de guerre en Macédoine, et ont fait savoir qu'ils ne le souhaitaient pas. Ils craignent notamment que cette mesure pousse les partis albanais à se radicaliser, et contraigne le parti albanais membre du gouvernement à le quitter. L'UE a dépêché le représentant de sa diplomatie, Javier Solana, à Skopje afin d'inciter les autorités macédoniennes et les partis albanais à poursuivre le dialogue.

3.5.4. La création d'un gouvernement d'union nationale

Le Parlement macédonien a répondu aux pressions internationales pour une résolution politique du conflit avec sa minorité albanaise et il a soutenu, le 13 mai, la formation du gouvernement d'"union nationale", formé des trois partis slaves (VMRO-DPMNE, les sociaux-démocrates et les libéraux) et des deux partis albanais. Cependant, le gouvernement macédonien accentue

parallèlement sa pression militaire sur l'UCK-M. Ce nouveau gouvernement a été rejeté par l'UCK-M, qui accuse le PDP de s'être fait "amadouer par Skopje", et assure que même au gouvernement, ce parti n'aura "aucun pouvoir" pour faire cesser le conflit. L'UCK-M exige d'être associée directement à des négociations avec Skopje, mais n'a désigné aucun représentant pour ce faire.

Deux jours après sa formation, le gouvernement d'union national a lancé "un dernier appel" à l'UCK-M, qui occupe une dizaine de villages dans le nord du pays, et lui a donné jusqu'au 17 mai à midi pour déposer les armes ou quitter le pays. Les autorités macédoniennes refusent de négocier directement avec les rebelles albanais (ce que demandent les deux partis albanais membres de la coalition gouvernementale). En outre, la communauté internationale appelle la Macédoine à la "mesure" et à la "retenue" contre l'UCK-M. Une offensive militaire risquerait en outre de faire voler en éclat la fragile coalition gouvernementale, les deux partis albanais l'ayant par avance refusée.

3.5.5. La Macédoine s'enlise dans la crise

L'UCK semble solidement implantée dans une dizaine de villages et la guérilla albanaise contrôlant toujours 400 km² de territoire macédonien. Elle ne donne aucun signe de retrait, semblant parfaitement s'accommoder de la situation actuelle. De plus, on a envisagé que des éléments de l'UCPMB, la guérilla albanaise du sud de la Serbie dont les effectifs avaient été évalués à 3 000 hommes, passent en Macédoine pour renforcer les rangs de l'UCK-M. Ce serait d'ailleurs suite à un "regroupement" d'hommes armés signalé au Kosovo et se dirigeant vers la Macédoine, que Skopje aurait décidé le déclenchement de l'offensive militaire en cours.

Le 24 mai, les forces macédoniennes sont passées à l'offensive pour tenter d'en finir définitivement avec la guérilla albanaise avec laquelle elle se livre à une longue guerre d'usure. Pour la première fois, des soldats macédoniens se sont déployés autour de deux localités occupées par la guérilla : Vaksince et Lojane. Des bombardements intensifs se poursuivaient également sur la localité de Slupcane. Entre 8 000 et 15 000 villageois de la région se sont concentrés dans les villages épargnés par les affrontements, notamment à Lipkovo, dans des conditions sanitaires catastrophiques.

Le gouvernement macédonien a relancé pour la deuxième fois le 6 juin l'idée d'instaurer l'état de guerre, comme il l'avait déjà fait en mai. "Il faut proclamer l'état de guerre et procéder à une mobilisation générale", a déclaré le porte-parole du gouvernement, Antonio Milososki, qui a ajouté : "Nous sommes en guerre et (une) puissante action militaire est la seule solution". Le ministre de la Défense Vlado Buckovski a reconnu que "les armes lourdes ne sont pas adaptées aux tactiques complexes" utilisées par l'UCK-M.

Le 10 juin, l'UCK-M, installée aux portes de Skopje, à Aracinovo, à 10 km du centre de Skopje. Elle a menacé d'attaquer la capitale macédonienne et de bombarder "l'aéroport, la raffinerie, le gouvernement et les postes de police", si les bombardements se poursuivaient sur les villages qu'elle occupe dans le nord du pays. L'armée macédonienne avait lancé le 22 juin une attaque massive sur Aracinovo, affirmant vouloir "éloigner la menace sur Skopje". Encerclée à Aracinovo, l'UCK-M se prépare à subir l'assaut de l'armée macédonienne, qui a l'intention d'éliminer les combattants albanais sur place et de marquer ainsi une victoire décisive sur les structures armées albanaises.

3.5.6. Un tournant politique de l'UE et de l'OTAN

Ce moment marque un tournant politique important de l'UE et de l'OTAN, qui, avec le soutien des Etats-Unis, ont négocié et ont fait la pression sur le gouvernement macédoine pour obtenir le départ sous escorte de l'OTAN, des combattants albanais d'Aracinovo. Plusieurs centaines de membres de l'Armée de libération nationale (UCK) des Albanais de Macédoine, qui occupaient Aracinovo depuis le 8 juin, avaient, après accord avec la communauté internationale, quitté les lieux en gardant leurs armes, pour gagner les territoires sous leur contrôle au nord. La décision, vue comme un aveu de faiblesse à l'égard des occidentaux et de la guérilla, avait provoqué la fureur de milliers de manifestants, civils mais aussi réservistes de l'armée, dont certains avaient forcé l'entrée du parlement à Skopje.

Les raisons de cette manœuvre n'ont pas été précisées clairement, mais il est clair qu'elles sont liées au maintien de la présence de l'OTAN au Kosovo et dans la Macédoine. La liquidation physique des combattants albanais aurait provoqué une radicalisation du conflit et suscité des réactions des Albanais du Kosovo, qui ont des liens étroits avec ceux de la Macédoine. En outre, une partie importante du soutien logistique de la KFOR traverse la Macédoine et les

régions à majorité albanaise.

3.5.7. Le gouvernement accepte de négocier

Les leaders politiques de Macédoine, albanais et macédoniens, ont commencé à débattre depuis le 15 juin d'un programme de réformes politiques destinées à rapprocher leurs deux communautés. Autour du président Boris Trajkovski, les chefs des quatre principaux partis de la coalition gouvernementale, deux albanais et deux macédoniens, tentent de se mettre d'accord, sur injonction de la communauté internationale, sur les réformes prévues dans le plan de paix du chef de l'Etat, comme moyen de répondre aux revendications des Albanais et saper les bases de l'UCK-M.

Les discussions politiques portent sur les principales revendications de la minorité albanaise, relayées à la fois par les partis albanais et l'UCK-M, dont la modification de la Constitution de 1991, les Albanais réclamant d'y figurer comme "peuple constitutif", au même titre que les Macédoniens. Le statut de la langue albanaise et de la religion musulmane, que les Albanais souhaitent voir reconnaître officiellement par la Constitution, figure aussi au menu des discussions. Le représentant politique de l'UCK-M, Ali Ahmeti, bien qu'absent des négociations, a accepté un cessez-le-feu jusqu'au 27 juin, afin de laisser du temps aux discussions politiques.

Skopje demande officiellement à l'OTAN de superviser un désarmement de l'UCK. Le secrétaire général de l'OTAN George Robertson, parlant de risques de "guerre civile", a indiqué que l'Alliance était prête à une mission de désarmement en Macédoine à laquelle les Etats-Unis pourraient participer, mais il a réclamé au préalable un accord politique dans ce pays. L'OTAN se prépare "à envoyer des forces très rapidement quand la situation sera appropriée", pour superviser un désarmement de la guérilla de l'Armée de libération nationale (UCK).

3.5.8. La rupture des négociations

Les négociations visant à sortir l'ERYM du conflit avec la guérilla ont été suspendues le 20 juin. Le chef de l'Etat macédonien accusant les partis albanais de blocage, au moment où l'OTAN insistait sur la nécessité d'un accord politique avant de déployer des troupes dans le

pays. Le chef de l'Etat a ajouté que ces discussions "ne pourront continuer que si les partis albanais abandonnent sans réserve, clairement et publiquement, leurs appels à une fédéralisation du pays, et acceptent la création d'une "société de citoyens", plutôt que d'une société basée sur les communautés ethniques.

Ces accusations ont été immédiatement rejetées par le leader albanais Arben Xhaferi, chef du DPA, qui s'est dit prêt à "parler avec tous ceux dont le but est de parvenir à un véritable accord" et affirmé que M. Trajkovski essayait "de donner une mauvaise image des Albanais".

Une fédéralisation de la Macédoine en deux entités, l'une macédonienne et l'autre albanaise, est fermement rejetée par les dirigeants macédoniens, représentant la communauté majoritaire, qui y voient un risque d'éclatement du pays. Une telle demande n'a toutefois jamais été formulée officiellement par les partis politiques albanais représentés au gouvernement et au Parlement, qui réclament une modification de la constitution et des droits accrus pour leur communauté. Les partis albanais réclament un statut de peuple constitutif, à égalité avec les Macédoniens, alors que le chef de l'Etat propose une modification du préambule de la Constitution, qui ferait de l'ERYM un "Etat de citoyens" et non de communautés ethniques.

3.5.9. Les négociations sous l'égide de la communauté internationale

Les Albanais et Slaves de Macédoine ont accepté de discuter, sur une base commune, de réformes institutionnelles destinées à résoudre le conflit en Macédoine. Les dirigeants des quatre principaux partis politiques macédoniens, entourés des émissaires européens François Léotard et américain James Pardew, ont repris le 2 juillet le dialogue sur un projet de réforme de la Constitution, sur la base d'un texte rédigé par l'ancien ministre français de la Justice Robert Badinter.

En même temps, l'émissaire de l'OTAN, Pieter Feith, négocierait avec l'UCK-M les détails d'un cessez-le-feu et d'un désarmement. Finalement, un cessez-le-feu entre le gouvernement macédonien, représenté par le chef d'état-major de l'armée, Pande Petrevski, et l'UCK-M, représentée par son chef politique Ali Ahmeti, a été signé le 4 et le 5 juillet, sous les auspices de l'Union européenne, des USA et de l'OTAN. Une force sera déployée pour participer au désarmement des insurgés, à condition que la trêve soit respectée et le dialogue politique engagé.

Les dirigeants macédoniens ont rejeté le 18 juillet le plan de paix soutenu par les émissaires européen et américain, et visant à mettre fin au conflit en ERYM en accordant davantage de droits à la minorité albanaise. Le Premier ministre macédonien Ljubco Georgievski a qualifié le texte proposé de "violation flagrante des affaires intérieures de la Macédoine" et a considéré que ce texte, s'il était accepté, "morcellerait le pays". Le Premier ministre a accusé les USA et l'Europe de soutenir l'UCK-M, dont les "actions terroristes sont réalisées avec le soutien logistique des soi-disant démocraties occidentales". Les médiateurs européen François Léotard et américain James Pardew ont au contraire affirmé que le texte proposé "préserve la souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère unitaire de la République de Macédoine".

Selon François Léotard, le point de blocage principal concerne le statut de la langue albanaise. Les Albanais veulent en faire une deuxième langue officielle, les Slaves considèrent qu'il n'y a pas de majorité parlementaire pour accepter une telle mesure. L'accord proposé prévoit également des garanties de représentation "proportionnelle" de la communauté albanophone (un tiers de la population totale) dans les gouvernements locaux, les institutions, la justice, la police et l'éducation. Pour le Premier ministre macédonien, signer un tel accord équivaldrait à une "capitulation" et à faire des Macédoniens "des citoyens de second rang".

3.5.10. L'accord sur la langue albanaise

Les dirigeants politiques slaves et albanais de Macédoine ont conclu le 1^{er} août un accord pour tenter de ramener la paix en Macédoine, après six mois d'affrontements. Les dirigeants des partis albanais ont consulté aussi l'UCK-M pour tenter d'obtenir son accord sur le projet, qui officialise partiellement la langue albanaise, à la condition d'un accord global de règlement du conflit. Un accord définitif sur la langue albanaise "dépend d'un accord politique" sur les autres points en discussion.

Selon le projet d'accord, le macédonien restera la langue officielle et nationale dans tout le pays, et la langue officielle pour les relations internationales, mais l'albanais sera aussi langue officielle dans les régions où au moins 20 % de la population est albanophone. Au parlement, l'albanais sera utilisé pour les documents importants, les séances plénières et dans les commissions. Il sera également utilisé devant les tribunaux, et les lois seront rédigées dans les deux langues.

Au niveau du gouvernement, seul le macédonien pourra cependant être utilisé. Sur les autres thèmes en négociation, le projet d'accord prévoit que la police restera sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, mais les responsables locaux seraient nommée en "cogestion", avec un droit de regard des Albanais sur les affectations. Un accord semble s'être fait par ailleurs sur le principe de la "double majorité" (majorité des députés et majorité des partis) sur les questions touchant les relations entre communautés, ainsi que sur l'autonomie des collectivités locales et l'égalité de l'accès aux emplois publics.

3.5.11. L'accord sur la police

Le 5 août, L'Union européenne, représentée par son responsable de la politique étrangère Javier Solana, a obtenu à Ohrid un accord entre macédoniens slaves et albanais, sur une réforme de la police. L'accord sur la police prévoirait le maintien de la police sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, mais l'augmentation du nombre de policiers albanais de manière à en porter le pourcentage de 3 à 23 % du total des effectifs. 500 policiers albanais devraient être embauchés en 2002, 500 autres en 2003. Dans les localités majoritairement albanaises, les conseils municipaux devraient avoir le droit de valider les candidatures de chefs de la police proposées par le ministère de l'Intérieur.

3.5.12. Les négociations et les attaques

Les négociations se sont déroulés dans des circonstances difficiles, avec des attaques incessantes de l'UCK et des cessez-le-feu éphémères. Le 8 août, cinq Albanais sont tués à Skopje lors d'un raid de la police. Le 10 août ce sont 10 soldats macédoniens qui trouvent la mort dans une embuscade entre Skopje et Tetovo et lors de l'explosion de mines autour de la capitale. Le 12 août, cinq Albanais sont tués près de Skopje et des accusations sont portées selon lesquelles il s'agissait de civils exécutés en représailles des attaques précédentes contre les forces de sécurité. Pendant ces événements, les émissaires internationaux négocient avec l'UCK-M un cessez-le-feu et un processus de désarmement garanti par l'OTAN. Quant au gouvernement, il est isolé. La négociation, aux conditions de l'UE, de l'OTAN et des Etats-Unis, est la seule issue pour éviter un conflit généralisé entre les deux communautés.

Alors qu'en deux jours, les affrontements entre forces gouvernementales et UCK-M ont fait 15 morts, partis slaves et albanais de Macédoine se sont engagés à signer un accord de paix le 13

août à Ohrid. Le principal parti slave, VMRO DPMNE, s'était pourtant retiré des négociations après la mort de dix soldats dans une embuscade de l'UCK-M, mais avait ensuite repris sa place à la table des négociations.

3.5.13. La mise en œuvre de l'Accord-cadre (résumé)

Le 13 août, les partis slaves et albanophones ont signé l'accord de paix négocié à Ohrid. L'Accord-cadre²¹ comporte 26 paragraphes et 3 annexes, sur les amendements constitutionnels, des réformes législatives et des mesures de confiance et de sécurité. Les dispositions principales de l'accord peuvent être résumées ainsi :

- ~ la constitution sera modifiée pour supprimer la référence au rôle de peuple constitutif des Slaves macédoniens ;
- ~ le caractère multiethnique de la société macédonienne est explicitement reconnu ;
- ~ l'accord institue un système de «double majorité» au Parlement et dans les institutions publiques locales, qui exige un vote favorable de la majorité des représentants des communautés « minoritaires » ;
- ~ l'usage de la langue albanaise est généralisé et elle devient la langue officielle dans les régions où les albanophones constituent plus de 20% de la population locale ;
- ~ les lois seront rédigées dans les deux langues, la langue albanaise devenant aussi une langue « parlementaire » ;
- ~ la fonction publique, la Cour constitutionnelle, la police seront aménagées pour garantir la représentation proportionnelle des communautés de l'ERYM. L'administration locale sera développée et dotée de pouvoirs accrus, notamment dans les régions où une minorité dépasse les 20% de la population locale ;
- ~ l'enseignement primaire et secondaire, l'Etat macédonien s'engage à financer et à contribuer au développement de l'enseignement supérieur en albanais dans les zones où les albanophones constituent au moins 20 % de la population ;

²¹ L'accord-cadre du 13 août 2001 avec la traduction non officielle joint en annexe

- ~ un recensement de la population, sous supervision internationale, doit avoir lieu avant la fin de 2001 pour établir avec précision la composition par communautés de la population macédonienne. Il est aussi prévu que toutes les religions, notamment l'islam, auront le même statut.

Un accord séparé, n'ayant pas été rendu public mais dont les autorités macédoniennes ont été informées, a également été conclu entre l'OTAN et l'UCK. Cet accord prévoyait que la plupart des membres de l'organisation armée bénéficieraient d'une amnistie. Le flou entourant les termes exacts de cette amnistie, sa valeur juridique et les modalités de son application. Cet accord a contribué à maintenir une forte tension en ERYM. L'application de l'accord-cadre dépendait, entre autres, de la modification de la constitution et de l'adoption d'une série de réformes législatives par le Parlement.

L'application de l'accord-cadre dans son intégralité, aura des conséquences non seulement pour l'ERYM mais pour toute la région, surtout dans les zones à majorité albanaise. C'est un début de règlement global des problèmes des minorités, qui conditionnera l'avenir du développement économique et social et le bon déroulement des processus d'élargissement de l'OTAN et de l'Union européenne, ces deux organisations ayant engagé des sommes considérables pour la stabilisation de l'Europe du sud-est.

S'il n'est pas appliqué, on assistera à la persistance de facteurs de perturbation chronique dans la région. La radicalisation des actions, la polarisation des populations civiles et des communautés en groupes entraînerait une séparation qui impliquerait aussi des modifications de frontières. Cette dernière option, tenant compte de l'héritage historique régional, poserait des problèmes nouveaux et complexes qu'aucun des acteurs actuels présents sur la scène locale ne peut, ni ne veut affronter.

3.5.14. L'OTAN donne feu vert au déploiement

L'OTAN a donné son feu vert le 15 août à un premier déploiement de 400 hommes en Macédoine, après que l'ERYM a approuvé l'opération de désarmement partiel de l'UCK-M et l'entrée sur son territoire de troupes de l'OTAN chargée de la superviser. Un premier contingent britannique, légèrement armé, était envoyé pour mettre en place le QG de l'opération « Récolte

essentielle », sous le commandement du général britannique White Spinner. La mission a mobilisé au total environ 3 500 hommes, dont le déploiement a pris une dizaine de jours. Elle était commandée par le général danois Lange, qui a précisé que les soldats de l'Alliance « ne viendront pas ici pour imposer la paix », et espéré que la mission serait achevée en 30 jours. Dès la fin du désarmement de l'UCK-M, les députés macédoniens étaient appelés à ratifier la réforme constitutionnelle donnant plus de droits à la minorité albanaise de Macédoine.

Saluant l'arrivée des premiers soldats de l'OTAN, le porte-parole du gouvernement, Antonio Milososki, a ainsi rappelé que ce déploiement ne doit pas constituer le premier pas vers la partition de la Macédoine. « L'OTAN doit clairement dire à ceux qui veulent créer ici un petit Kosovo que cela ne sera pas permis ».

3.5.15. Réactions politiques sur l'accord signé à Ohrid

A l'heure où les premiers éléments avancés de la Task Force Harvest (TFH) de l'OTAN arrivent à Skopje, les Slaves de Macédoine n'imaginent pas une seconde que la guérilla albanaise va rendre volontairement ses armes.

« Laissons une chance à l'OTAN de montrer sa volonté de désarmer réellement les paramilitaires albanais. Nous ne croyons guère aux contes de fées, mais que pouvons-nous faire face à la première puissance militaire du monde? Nous n'avons pas besoin de séminaires internationaux pour savoir que l'UCK du Kosovo, l'UCPMB du sud de la Serbie, l'UCK macédonienne ne sont qu'une seule et même organisation. Elle n'est peut-être pas totalement compacte et homogène, mais ce sont les mêmes. L'OTAN le sait et les connaît très bien puisque certains pays de l'Alliance ont entraîné et soutenu l'UCK au Kosovo au moment où c'était utile contre Milosevic.

Mais l'OTAN choisira-t-elle la confrontation, au risque de transformer ses 40 000 soldats au Kosovo en autant de cibles potentielles aux représailles albanaises?»²²

« L'OTAN doit prendre un engagement formel et indiscutable. Au besoin, qu'elle frappe les rebelles pour leur signifier qu'elle ne sera pas de leur côté s'ils ne désarment pas et ne dissolvent pas toutes leurs structures paramilitaires ; qu'elle se déploie sur le terrain avec d'autres organisations internationales OSCE, Union européenne pour s'assurer que la guérilla ne renaîtra

²² Le porte-parole du gouvernement Antonio Milososki, le Monde 18 août 2001.

pas de ses cendres. Si l'OTAN veut réellement ramener la sécurité dans la région, elle est ici pour longtemps. Qu'elle le dise, parce que l'accord ne satisfait ni les Slaves Macédoniens, ni les Albanais. Il a été signé au milieu d'une guerre, non à la fin ». ²³

3.5.16. L'UCK ne pose pas de problèmes pour son désarmement

Le chef politique des rebelles albanais, Ali Ahmeti, a déclaré que l'UCK ne poserait pas de problèmes pour son désarmement. « Nous rendrons nos armes parce que nous n'en avons plus besoin. L'OTAN, l'Union européenne et les Etats-Unis nous ont garanti que l'accord politique sera appliqué. Nos revendications ont été en partie satisfaites. Nous sommes une armée qui respecte les conventions internationales et qui s'est battue pour les droits des Albanais, non pour conquérir un territoire ». C'était sa réponse à ceux qui accusent les Albanais de vouloir séparer le nord et l'ouest du pays, où ils sont majoritaires, du reste de l'ERYM. Ces déclarations contradictoires n'ont pas calmé la suspicion des Slaves de Macédoine, qui accusaient les Albanais de vouloir provoquer une intervention massive de l'OTAN dans le pays le long d'une ligne démarquant deux territoires « ethniquement purs ».

²³ Le président macédonien B. Trajkovski, le 18 août 2001.

IV. L'engagement de l'OTAN et collecte de l'armement

4.1. L'engagement de l'OTAN en Macédoine

Initialement, l'engagement de l'OTAN était relativement timoré. Au mois de juin elle a renforcé ses activités avant de passer à une phase d'engagement plus ou moins actif. Pendant tout ce processus, l'Alliance a donné l'impression qu'elle s'engageait à contre-cœur. Un élément qui renforce cette perception est la réticence des Etats membres à engager des forces en nombre suffisant dans la « Task Force Harvest ».

Au début, l'OTAN a considéré les attaques comme une agression non justifiée de la part de groupes extrémistes auxquels il fallait s'opposer, tout en appelant à un dialogue politique entre le gouvernement et les représentants de la communauté albanaise. Une assistance technique a été envoyée auprès des forces armées de l'ERYM, qui sont aussi engagées depuis quelques années dans les activités du programme de « Partenariat pour la paix ». L'OTAN connaît, par ce biais, les forces et les faiblesses des forces armées macédoniennes et peut contribuer à améliorer leur capacité de réaction tout en s'assurant une certaine retenue, de manière à éviter des « dommages collatéraux » qui viendraient radicaliser la communauté albanaise. Cette aide a néanmoins été perçue par le gouvernement macédonien et ses forces de sécurité comme un frein à leur volonté initiale de battre l'UCK et de garantir leur contrôle sur la totalité du territoire.

Dans le même temps, le dispositif de la KFOR était renforcé par des forces destinées à contrôler plus efficacement la frontière avec le Kosovo, sous administration de l'ONU. L'objectif était d'arrêter le passage d'hommes et de matériels destinés à soutenir l'UCK, ce qui a donné des résultats modestes. En outre, la frontière montagneuse entre l'Albanie et l'ERYM a échappé à ces contrôles et aucune extension du mandat de la KFOR n'a été envisagée à cette fin. Appelés à contribuer, les Etats membres se sont engagés à déployer 1 400 hommes supplémentaires au Kosovo. Dans la pratique, la contribution réelle a été le déploiement de la « Task Force Viking », en mars, composée par 300 militaires britanniques et norvégiens, chargés de surveiller la frontière. Des unités américaines ont aussi intensifié leur présence dans la zone frontalière.

Face à la dégradation rapide de la situation militaire dans l'ARYM, surtout à partir de mai, l'engagement de l'OTAN dans le processus politique est devenu une nécessité, au-delà de la surveillance des frontières. Le 14 juin, le président macédonien, Boris Trajkovski, a demandé

officiellement que l'OTAN soit chargée du désarmement des groupes armés albanais dans le cadre d'un règlement politique du conflit. Le 20 juin, les Etats membres de l'OTAN se sont mis d'accord sur un « concept d'opérations » pour une mission de l'OTAN en l'ERYM, à condition qu'un accord politique soit conclu et que les affrontements cessent. L'affaire d'Aracinovo, où les combattants albanais ont été évacués de leurs positions, le 25 juin, par une force de l'OTAN (dont 80 militaires américains) a été perçue par le gouvernement et l'opinion publique macédoniens (à l'exception des Albanais) comme une prise de position pro-albanaise, qui a suscité des réserves sur l'impartialité de l'organisation atlantique et sur l'opportunité de lui confier la vérification du désarmement.

Faute de temps et d'alternatives réalistes, les autorités macédoniennes ont dû reconnaître à l'OTAN ce rôle et le 29 juin, le plan opérationnel de la mission « Moisson essentielle » a été approuvé par le Conseil de l'Atlantique nord, à Bruxelles.

4.2. L'opération « Moisson essentielle »

L'opération « Moisson Essentielle » a consisté à collecter les armes des groupes armés albanophones sur le territoire de la Macédoine, dans un intervalle de 30 jours, du 27 août 2001 au 26 septembre. La collecte s'est effectuée hors de toute contrainte et repose sur un désarmement volontaire.

L'opération « Moisson Essentielle » s'est déroulée en trois phases :

- 1) la préparation et le déploiement de la force sur le terrain ;
- 2) la collecte de l'armement et des munitions sur les sites prévus, durant une période de 30 jours ;
- 3) retrait de la force et destruction des armes à l'extérieur du territoire de la Macédoine, et des munitions sur place (une quinzaine de jours).

Les unités de l'OTAN ne sont pas allées à la recherche des armes car leur mission n'était pas de désarmer. Ce sont les éléments de l'UCKM qui apportaient leurs armes sur les sites de collecte installés par l'OTAN sur le territoire de la Macédoine, ces sites étant préalablement définis en accord avec le gouvernement macédonien et l'UCKM. Le mandat de l'OTAN était basé sur la

confiance, c'est-à-dire le respect par les parties de leurs engagements. L'impartialité totale de l'OTAN et le signe fort que constitue sa présence ont facilité la paix.

L'emploi de la force n'était pas prévu, sauf dans les cas de légitime défense, de protection de la force et de ses équipements, y compris les armes et les munitions qui avaient été récupérées.

4.3. Composition de la TFH

La TFH comptait 3 500 militaires placés sous le commandement du général Gunner Lange, de nationalité danoise. Elle était composée d'une brigade commandée par le général britannique White Spinner et d'un Etat-major, 4 bataillons et des éléments de soutien.

Douze pays participaient à l'opération : le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grèce fournissent les plus gros contingents, la République tchèque, les Etats-Unis, la Hongrie, la Norvège, les Pays-Bas, la Turquie et l'Espagne.

4.4. Le nombre d'armes à collecter

L'opération a débuté officiellement le 27 août, non sans difficulté, surtout en raison des discussions entre les autorités macédoniennes et l'OTAN sur la quantité d'armes que les groupes albanais devaient rendre. Le nombre d'armes, estimé à 3 300 par l'OTAN, à trois fois plus, au moins, par le gouvernement, a engendré dans l'opinion publique slave des soupçons de partialité en faveur des Albanais. La « querelle des armes » peut prêter à discussion, mais ce qui compte, ce n'est pas le nombre d'armes rendues, c'est de concrétiser et d'afficher la volonté politique de résoudre la crise – ce qui implique des concessions mutuelles. Le désarmement volontaire est une « mesure de confiance », selon l'envoyé spécial de l'UE, M. Léotard, et il est accompagné, en parallèle, par le processus politique et parlementaire de réforme des institutions macédoniennes pour tenir compte des aspirations albanaises à la reconnaissance du statut de « peuple constitutif ».

L'opération « Moisson essentielle » s'est terminée le 26 septembre 2001 sans satisfaire personne. Plus de 3 800 armes et 397 625 mines, explosifs et munitions étaient collectés. Le gouvernement de Macédoine pense qu'on est loin du compte. Cette opération a aussi ouvert la voie à un nouveau déploiement de l'OTAN dans l'ERYM, cette fois en tant que force de

protection des contrôleurs civils de l'OSCE et de l'UE chargés de s'assurer de l'application des dispositions politiques et institutionnelles contenues dans l'accord-cadre du 13 août. Cette nouvelle mission n'est pas sans risques face à une situation interne qui demeure complexe et délicate, tant que le processus de règlement politique et l'assistance économique promise par l'UE n'a pas apporté des résultats tangibles et satisfaisants aux yeux des deux principales communautés de l'ERYM.

4.5. Le processus parlementaire – les réformes ou la guerre

Le 31 août, le parlement macédonien a commencé à débattre des réformes politiques en faveur des Albanais de Macédoine, comme prévu à la fin de la première phase de la collecte des armes. Les réformes ont commencé lorsque toutes les armes étaient collectées. Lors de l'ouverture de la séance du Parlement, le président Trajkovski, un partisan du dialogue intercommunautaire et de l'accord négocié sous l'égide américano-européenne, n'a donc pas ménagé ses efforts pour tenter d'obtenir le soutien des députés. Il a solennellement évoqué « l'avenir de la Macédoine et de ses enfants » et « l'intégration dans l'Europe moderne » pour défendre l'accord d'Ohrid. « L'alternative, c'est la guerre » a dit le président macédonien B. Trajkovski.

Le parlement macédonien a voté le 5 septembre 2001 en faveur du lancement du processus de modification de la constitution (90 voix pour, 19 contre), mais on constate que la majorité des Macédoniens slaves ont du mal à admettre la nécessité de cette réforme constitutionnelle.

Pour une part importante des députés slaves macédoniens du VRMO-DPMNE, parti majoritaire, la situation actuelle est le résultat d'une agression terroriste venue du Kosovo. La constitution actuelle, datant de 1991, est pour eux un modèle dans le domaine de la protection de la minorité ethnique albanaise puisqu'elle a été élaborée sous l'égide de la communauté internationale. Ils estiment que négocier sous la contrainte des armes, c'est soutenir le terrorisme. Pour eux, la situation actuelle est due au fait que les Américains soutiennent les Albanais, et que ceux-ci ne se contenteront pas des droits d'une minorité: ils veulent une « grande Albanie ».

Cependant, le représentant du parti social-démocrate (SDU), M. Spasov, a montré que son parti était tout à fait conscient de la nécessité de négocier un compromis avec les Albanais tout en faisant valoir que la situation de la minorité albanaise dans la Constitution de 1991 était

« normale ». Très conscient de l'effort de la communauté internationale, il estime que les termes de l'accord-cadre du 13 août sont acceptables puisque « souveraineté » et « unité » de l'ERYM sont respectées.

Le processus parlementaire d'examen et de vote des 15 projets d'amendement de la constitution a suivi son cours au parlement macédonien et s'est terminé le 24 septembre. Sous la pression des responsables des partis formant l'actuelle coalition majoritaire, les amendements proposés par l'accord-cadre du 13 août ont été votés à la majorité simple, c'est-à-dire sans requérir les 2/3 des voix nécessaires à la ratification finale du changement constitutionnel. Début octobre s'ouvre une période de débats de 10 jours sur le projet constitutionnel final avant le vote de ratification.

En outre, bien que cela n'ait pas été formellement inscrit dans l'accord-cadre, le Président macédonien, M. Trajkovski, a accepté le principe d'une amnistie pour les rebelles albanophones, ou plus exactement d'une non-poursuite devant les tribunaux, sur l'insistance des représentants de la communauté internationale.

4.6. La présence militaire internationale après l'opération « Moisson essentielle »

Depuis la mise en place de l'opération « Moisson essentielle », dont la durée prévue à l'origine était d'un mois, les Macédoniens albanophones demandaient le maintien d'une présence militaire occidentale dans la zone de troubles par peur de représailles de la part des extrémistes slaves macédoniens après le départ des troupes de l'OTAN.

L'UE et l'OSCE ont décidé d'augmenter le nombre de leurs observateurs, dont la tâche principale devrait être d'accompagner le retour des réfugiés tant albanais que slaves et dont le nombre est encore important : 76 000 en Macédoine, plus 34 000 albanophones au Kosovo. Cependant, la sécurité de ces observateurs, et donc leur crédibilité, nécessite une protection militaire.

Dès le début du mois de septembre, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont admis la nécessité d'une présence militaire minimale après « Moisson essentielle » et le président macédonien a déclaré publiquement accepter la présence d'une petite force de l'OTAN pourvu qu'elle soit mandatée par l'ONU.

Le Conseil de l'Atlantique nord a accepté le principe du déploiement d'une force de 1 000 hommes pour protéger les observateurs. L'opération «Renard roux » est placée sous la direction de l'Allemagne. Cette force a un mandat de trois mois, mais elle devrait rester en place plus longtemps, le temps qu'il faudra pour réformer les forces de sécurité macédoniennes et y introduire le quota d'albanophones prévu par l'accord-cadre.

Enfin, le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé à l'unanimité cet effort de mise en place d'une mission visant à assurer une présence militaire et a voté fin septembre une résolution appelant Macédoniens slaves et albanophones à se conformer strictement aux termes de l'Accord-cadre du 13 août.

4.7. Elaboration d'une stratégie dans la résolution de crise

En ERYM, tous les ingrédients étaient là pour déclencher un conflit majeur si les négociateurs occidentaux n'avaient pas obtenu un accord politique. De chaque côté, macédonien et albanais, le nationalisme est exacerbé. De chaque côté, des civils étaient prêts à servir des armées ethniques, et des médias ont adopté un discours haineux envers l'autre communauté.

L'Armée de libération nationale (UCK-M) albanaise est devenue en six mois un acteur incontournable en Macédoine. L'UCK a bénéficié de divers facteurs qui ont contribué à un essor aussi rapide. D'abord, la communauté albanaise ne supporte plus d'être dénigrée, et parfois opprimée, après une décennie de vie dans une ERYM officiellement multiethnique mais qui n'a jamais honoré ses engagements à l'égard des minorités.

Les rebelles albanais, isolés durant les trois premiers mois du conflit dans les montagnes à la frontière du Kosovo, se sont imposés en juin en attaquant et conquérant Aracinovo, à 10 km de la capitale, et en menaçant d'avancer vers Skopje. Leur repli, effectué dans des autobus sous le regard attentif de M. Feith (émissaire de l'OTAN), fut une victoire politique plutôt qu'un recul militaire. Pour la première fois, l'UCK devenait officiellement un interlocuteur indispensable en vue d'un accord de cessez-le-feu et de pourparlers de paix, ce qui a déclenché la fureur du pouvoir macédonien. L'UCK a contrôlé plus de 10 % du pays, et chacune de ses avancées n'était freinée que temporairement par les diplomates. Aucun observateur militaire occidental

n'estimait que cette progression puisse être stoppée par la force militaire.

La stratégie de l'UCK macédonienne était la même que celle de l'UCK du Kosovo : la rupture avec l'ordre établi, le refus de coopérer avec les autorités locales, la revendication de droits exorbitants et d'un Etat dans l'Etat de facto. La stratégie action-répression-internationalisation, a réussi de pousser les autorités slavo-macédoniennes à la faute et à des réactions disproportionnées destinées à déclencher une internationalisation du conflit et un discrédit des autorités macédoniennes.

Les Etats occidentaux et l'OTAN ont refusé de tomber dans le piège de cette stratégie. Les Occidentaux et les institutions internationales ont soutenu les opérations de répression des autorités macédoniennes. Mais il convient de nuancer cette vision par trop caricaturale des événements. Les déclarations de soutien aux autorités macédoniennes et la réaffirmation de l'intangibilité des frontières de l'ERYM prononcées par les chefs d'Etat européens ont été systématiquement accompagnées d'avertissements aux autorités de Skopje visant à réformer l'Etat macédonien dans un sens binational et confédératif conforme aux revendications des séparatistes albanophones.

L'embrasement général a été évité, notamment grâce à l'engagement de la communauté internationale. L'OTAN, les Etats-Unis et l'Union européenne ont soutenu le président macédonien, Boris Trajkovski, dont l'influence était de plus en plus fragilisée par les "faucons" du gouvernement et des forces armées. Ils ont aussi discuté avec l'UCK, via le négociateur de l'Alliance atlantique, Peter Fieth, ce qui permit à la guérilla de se sentir associée aux événements politiques.

Les opérations "Essential Harvest" et "Amber Fox" traduisent le soutien de l'OTAN à la stratégie de prévention des conflits appliquée par la communauté internationale. L'opération Essential Harvest n'a pas été une mission de maintien de la paix : il s'agissait en priorité de prévention des conflits dans le domaine de l'instauration de la confiance.

Après le succès de l'opération Essential Harvest, l'OTAN, à la demande du gouvernement de Macédoine, décida de lancer l'opération Amber Fox. Dans le cadre de cette opération qui a commencé le 26 septembre 2001, l'OTAN protège les observateurs civils internationaux (envoyés par l'OSCE et l'UE) chargés de garantir le retour organisé des forces de sécurité macédoniennes dans les territoires anciennement contrôlés par les combattants albanais. Ce

facteur psychologique a contribué lui aussi à la stabilisation du pays que l'on peut observer aujourd'hui. Cette opération est également basée sur la volonté déclarée des deux anciennes parties au conflit.

V. Conclusion

Le conflit en ERYM est directement lié au sort du Kosovo. Tout mouvement en faveur d'une large autonomie du Kosovo a encouragé les Albanais à étendre leur autorité à l'ensemble des territoires composés d'Albanais. La crise a séparé les Albanais (musulmans) et les Macédoniens (orthodoxes) pris comme groupes religieux. Cette division s'est déjà illustrée de façon sanglante en Bosnie – Herzégovine.

Il est assez instructif de citer la position de Ljubomir Frckovski, ministre des Affaires étrangères, exprimée récemment dans un entretien. Pour lui, il ne fait pas de doute que le peuple albanais sera « laminé dans plusieurs Etats. Il n'y a quasiment jamais de situation dans laquelle les frontières d'Etat coïncident exactement avec les frontières ethniques. Ils (les Albanais) doivent politiquement et culturellement se soumettre à cette situation, parce qu'il n'y a véritablement pas d'autre choix. L'alternative, c'est la Bosnie ».

Du côté des Slavo – macédoniens, les albanophones sont perçus comme des citoyens favorisés et des « séparatistes virtuels » qui menacent à tout propos de former une éventuelle république avec l'Albanie et l'ancien Kosovo. De leur côté, les albanophones estiment être dans leur « patrie », alors qu'ils sont considérés comme des citoyens de seconde classe et comme des « subalternes » par la majorité slavo – macédonienne qui impose sa loi à tous. Pour eux, la Macédoine est une fausse démocratie.

Le gouvernement macédonien aura fort à faire pour réduire les préjugés des Slavo-macédoniens à l'encontre des Albanais. Même les tièdes tentatives gouvernementales pour améliorer le sort de la minorité albanaise se heurtent immédiatement à l'opposition des Slavo-macédoniens. Autrement dit, toutes les décisions et toutes les tentatives destinées à assurer plus de justice sociale se sont retournées constamment contre le gouvernement. Ils se sont toujours méfiés les uns des autres, ce qui a entraîné une dégradation réelle de leurs rapports.

La communauté internationale semble, pour sa part, incapable de sortir d'une gestion erratique de la crise macédonienne. Les principaux succès de la diplomatie internationale étaient de nature symbolique, comme le rôle d'un gouvernement d'unité nationale incapable de gouverner le pays, en raison de divergences profondes entre les deux partis macédoniens et les deux partis

albanais le composant.

Ce qui s'est passé en ERYM ne doit pas être un alibi pour l'Europe pour affirmer que la crise provient du Kosovo, des transferts de personnes (réfugiés) ou des membres de l'UCK vers l'ERYM etc. La crise macédonienne a vu le jour et a été cultivée par l'absence de politique sérieuse à l'égard de la Macédoine au cours de ces dix dernières années.

« Le conflit armé en Macédoine a mis en péril la démocratie et la coexistence interethnique. Ce péril a été vaincu conjointement grâce à l'attachement de la Macédoine à la paix et à la stabilité interethnique et grâce au soutien et à l'aide de la communauté internationale, notamment du Conseil de l'Europe. »²⁴.

La seule l'hégémonie militaire américaine en Europe du sud semble avoir jusqu'à présent permis d'éviter de dégénérer en conflit grave. L'OTAN et l'engagement militaire américain apparaissent comme l'unique frein possible à un probable embrasement général des Balkans, même si ce même engagement militaire est en grande partie responsable de la situation conflictuelle actuelle. Les Etats-Unis ont clairement défini leurs intérêts et leurs objectifs dans la région : la nature de leur présence en Europe, leur rôle au sein d'une OTAN engagée dans la prévention et la gestion des crises (en Bosnie, au Kosovo). L'engagement du gouvernement macédonien en faveur des réformes internes, le dialogue avec la minorité albanaise et la prédominance des forces modérées sur la scène politique ne peuvent cependant occulter la radicalisation de certaines forces politiques et la tension croissante entre une partie de la mouvance albanaise et de l'opinion publique macédonienne. Les modalités d'accommodation nouvelles qui se posent concernent : la place des Albanais en ARYM ; le soutien aux forces modérées ; la continuité de la présence internationale.

Les solutions militaires ne règlent pas durablement aucun problème. La priorité absolue demeure la prévention et la résolutions politiques des conflits d'aujourd'hui en Europe. Il est temps que l'ONU et l'OSCE reprennent l'initiative et que les sociétés civiles puissent apporter vraiment leur contributions face à une crise qui dure depuis longtemps dans cette région d'Europe.

Le principal leader albanais de Macédoine, Arben Xhaferi, admet avec raison : « Nous avons réussi à modifier la constitution. Maintenant, nous devons changer nos mentalités afin d'éviter des conflits ethniques ». Ce changement de mentalité vaut pour toutes les communautés en Macédoine.

²⁴ Boris Trajkovski, président de « l'ex – République Yougoslavie de Macédoine » à Strasbourg, 27 juin 2002.

Le Parlement macédonien a proclamé le 15 novembre 2001 la nouvelle constitution, axe central de l'accord de paix d'Ohrid, qui élargit les droits de la minorité albanaise du pays. L'albanais est devenu l'une des deux langues officielles avec le macédonien et les albanophones obtiennent une représentation accrue dans la fonction publique. La préambule de la constitution, également modifiée, mentionne les albanophones et autres groupes minoritaires vivant en ERYM comme des « peuples » en les distinguant cependant du « peuple macédonien » majoritaire . Le texte de préambule avait été le point de désaccord majeur entre les deux camps.

La crise en Macédoine a pu être résolue seulement par des négociations. Il y avait deux solutions : les réformes ou la révolution. La révolution supposerait la partition de la Macédoine suivant des frontières ethniques. Cet option était retenue pour le Kosovo, où les forces internationales ont obtenu le mandat de séparer les adversaires, et elle ne convient en aucun cas à l'ERYM. La séparation territoriale sous-entend un protectorat protégeant les enclaves ethniques, solutions qui pourrait conduire à une cantonisation du pays. Les quatre leaders des principaux partis macédoniens et albanais de Macédoine ont déclaré vouloir préserver l'intégrité et la souveraineté du pays.

L'intégration dans l'ensemble européen et l'approche régionale sont les deux principaux facteurs qui pourraient avoir des effets bénéfiques sur l'ensemble de la région. L'ERYM, avec son entourage, doit entreprendre les mesures nécessaires pour trouver une solution à son intégration dans l'Union européenne. Si elle se réalise, l'intégration arrangera d'une manière ou d'une autre la situation de toute cette région du sud-est européen.

VI. Annexe

6.1. Accord-cadre du 13 août 2001

Les différents points énoncés ci-dessous forment le cadre de dispositions agréées pour assurer l'avenir de la démocratie en Macédoine et permettre le développement de relations plus étroites et plus intégrées entre la République de Macédoine et la communauté euro-atlantique. Le présent cadre vise à promouvoir le développement pacifique et harmonieux de la société civile tout en respectant l'identité ethnique et les intérêts de tous les citoyens macédoniens.

1. Principes de base

1.1. Le recours à la violence à des fins politiques est rejeté de manière totale et inconditionnelle. Seules des solutions politiques pacifiques peuvent assurer un avenir stable et démocratique pour la Macédoine.

1.2. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la Macédoine, et le caractère unitaire de l'Etat sont inviolables et doivent être préservés. Il n'y a pas de solutions territoriales aux problèmes ethniques.

1.3. Le caractère multi-ethnique de la société macédonienne doit être préservé et se refléter dans la vie publique.

1.4. Un Etat démocratique moderne qui suit son processus naturel de développement et d'épanouissement doit veiller constamment à ce que sa Constitution réponde pleinement aux exigences de tous ses citoyens et soit conforme aux normes internationales les plus élevées, qui continuent elles-mêmes à évoluer.

1.5. Le développement d'un gouvernement local autonome est essentiel pour encourager la participation des citoyens à la vie démocratique, et favoriser le respect de l'identité des communautés.

2. Cessation des hostilités

2.1. Les parties soulignent l'importance des engagements du 5 juillet 2001. La cessation complète des hostilités, le désarmement volontaire complet des groupes ethniques albanais armés et leur dissolution volontaire complète doivent être effectifs. Elles reconnaissent qu'une décision de l'OTAN de fournir son assistance dans ce contexte exige l'instauration d'un cessez-le-feu général, inconditionnel et de durée illimitée, un accord sur une solution politique aux problèmes de ce pays, un engagement clair des groupes armés de désarmer volontairement, et l'acceptation par toutes les parties des conditions et limites dans lesquelles les forces de l'OTAN opéreront.

3. Mise sur pied d'un gouvernement décentralisé

3.1. Une Loi révisée sur l'autonomie locale sera adoptée, qui renforcera les pouvoirs des autorités locales et élargira considérablement leurs compétences conformément à la Constitution (telle qu'amendée en application de l'Annexe A) et à la Charte européenne de l'autonomie locale, et reflétera le principe de subsidiarité en vigueur à l'Union européenne. Le renforcement des compétences concernera principalement les domaines des services publics, de l'aménagement urbain et rural, de la protection de l'environnement, du développement économique local, de la culture, des finances locales, de l'éducation, de la protection sociale et de la santé. Une loi sur le financement de l'autonomie locale sera adoptée afin d'assurer la mise en place d'un système de financement qui permette aux pouvoirs locaux de s'acquitter de leurs responsabilités.

3.2. Le découpage des municipalités sera révisé dans un délai d'un an à compter de l'achèvement d'un nouveau recensement, qui sera effectué sous surveillance internationale avant la fin de 2001. La révision des délimitations des municipalités sera réalisée par les autorités locales et nationales avec une participation internationale.

3.3. Pour s'assurer que la police est consciente des besoins et des intérêts de la population locale et agit en conséquence, les chefs de police locaux seront sélectionnés par les conseils municipaux à partir de listes de candidats proposés par le ministère de l'intérieur, et établiront une liaison régulière avec les conseils. Le ministère de l'intérieur se réservera le droit de révoquer les chefs de police locaux conformément à la loi.

4. Non-discrimination et représentation équitable

4.1. Le principe de la non-discrimination et de l'égalité de traitement pour tous conformément au droit sera intégralement respecté. Ce principe sera appliqué notamment pour l'emploi dans les administrations publiques et les entreprises publiques, et l'accès au financement public pour le développement des entreprises.

4.2. Les lois régissant l'emploi dans la fonction publique prévoiront des mesures visant à assurer une représentation équitable des communautés dans toutes les administrations centrales et locales, et ce à tous les niveaux d'emploi, tout en se conformant aux règles de compétence et d'intégrité qui régissent la fonction publique. Les autorités prendront des dispositions pour remédier aux déséquilibres actuels dans la composition des administrations publiques, notamment en recrutant des membres des communautés sous-représentées. On veillera en particulier à ce que les services de police reflètent de manière générale et le plus rapidement possible la composition et la répartition de la population de la Macédoine, ainsi qu'il est prévu à l'annexe C.

4.3. S'agissant de la Cour constitutionnelle, un tiers des juges sera choisi par l'Assemblée à la majorité des voix de l'ensemble des représentants, dont la majorité du nombre total des représentants se réclamant des communautés non majoritaires dans la population de la Macédoine. La même procédure s'appliquera à l'élection de l'Ombudsman (médiateur public) et à l'élection de trois des membres du Conseil judiciaire.

5. Procédures parlementaires spéciales

5.1. Au niveau central, certains amendements à la Constitution déposés conformément à l'annexe A et à la Loi sur l'autonomie locale ne peuvent être adoptés s'ils ne recueillent pas la majorité qualifiée des deux tiers des voix, dont la majorité des voix des représentants se réclamant des communautés non majoritaires dans la population de la Macédoine.

5.2. Les lois affectant directement la culture, l'usage des langues, l'éducation, les renseignements personnels et l'utilisation de symboles, ainsi que les lois sur les finances locales, les élections locales, la ville de Skopje, et les délimitations des municipalités doivent recueillir la majorité des voix, dont la majorité des voix de représentants se réclamant des communautés non majoritaires dans la population de la Macédoine.

6. Education et usage des langues

6.1. Pour ce qui est de l'éducation primaire et secondaire, l'enseignement sera dispensé dans la langue d'origine des élèves, et les normes admises pour les programmes scolaires seront uniformément appliquées dans l'ensemble de la Macédoine.

6.2. L'Etat assurera le financement de l'enseignement universitaire dans les langues parlées par au moins 20% de la population de la Macédoine, sur la base d'accords spécifiques.

6.3. Le principe de la discrimination positive sera appliqué à l'inscription dans les universités publiques des candidats appartenant à des communautés non majoritaires dans la population de la Macédoine jusqu'à ce que les inscriptions reflètent équitablement la composition de la population de la Macédoine.

6.4. La langue officielle utilisée dans l'ensemble de la Macédoine et dans les relations internationales de celle-ci est la langue macédonienne.

6.5. Toute autre langue parlée par au moins 20% de la population est également une langue officielle, telle que définie dans le présent Accord. Dans les administrations de la République de Macédoine, toute langue officielle autre que le macédonien peut être utilisée conformément aux dispositions précisées à l'annexe B. Toute personne travaillant dans une administration locale dans laquelle au moins 20% de la population parlent une langue officielle autre que le macédonien peut utiliser la langue officielle de son choix pour communiquer avec le bureau régional du gouvernement central en charge de cette municipalité. Ledit bureau devra répondre dans cette langue en sus du macédonien.

Toute personne peut utiliser n'importe quelle langue officielle pour communiquer avec un bureau principal du gouvernement central, qui répondra dans cette langue en sus du macédonien.

6.6. Pour ce qui est du gouvernement local, dans les municipalités dont au moins 20% de la population forment une communauté, la langue de cette communauté sera utilisée comme langue officielle en sus du macédonien. Pour ce qui concerne les langues parlées par moins de 20% de la population de la municipalité, les pouvoirs locaux se prononceront démocratiquement sur leur utilisation dans les administrations publiques.

6.7. Au cours des procédures judiciaires pénales et civiles de tout niveau, toute personne ou partie accusée a le droit de faire traduire aux frais de l'Etat l'ensemble de la procédure et des actes en conformité avec les documents pertinents du Conseil de l'Europe.

6.8. Tous les documents personnels officiels que possèdent les citoyens s'exprimant dans une langue officielle autre que le macédonien seront également établis dans cette langue, en sus de la langue macédonienne, conformément à la loi.

7.Expression d'identité

7.1. En ce qui concerne les emblèmes, à côté de l'emblème de la République de Macédoine, les pouvoirs locaux auront le droit d'apposer sur la façade des édifices publics locaux des emblèmes indiquant l'identité de la communauté majoritaire dans la municipalité, dans le respect des règles et usages internationaux.

8.Application

8.1. Les amendements à la Constitution faisant l'objet de l'annexe A seront présentés sans délai à l'Assemblée. Les parties prendront toutes les mesures propres à assurer l'adoption de ces amendements dans les 45 jours suivant la signature du présent Accord-cadre.

8.2. Les modifications législatives énoncées à l'annexe B seront adoptées conformément au calendrier prévu dans ladite annexe.

8.3. Les parties invitent la communauté internationale à convoquer dans les meilleurs délais une réunion des donateurs internationaux qui examinera en particulier les questions suivantes : l'aide macro-financière ; l'aide au financement des mesures à prendre aux fins de mise en œuvre du présent Accord-cadre, y compris les mesures destinées à renforcer les pouvoirs locaux ; et la réhabilitation et la reconstruction des zones touchées par les combats.

Annexes

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent Accord-cadre :

Amendements à la Constitution

Modifications législatives

Mesures d'application et de confiance

Dispositions finales

10.1. Le présent Accord prend effet à la date de sa signature.

10.2. Seule la version anglaise du présent Accord fait foi.

10.3. Le présent Accord a été conclu sous l'égide du Président Boris Trajkovski.

Fait à Skopje, Macédoine, le 13 août 2001, en langue anglaise.

Annexe A
Amendements à la Constitution

Préambule

Les citoyens de la République de Macédoine, assumant la responsabilité pour le présent et l'avenir de leur patrie, conscients des sacrifices et du dévouement de leurs prédécesseurs, auxquels ils expriment leur reconnaissance pour leurs efforts et le combat qu'ils ont livré en vue de créer un Etat indépendant et souverain de Macédoine, et responsables devant les générations futures de la préservation et de la fructification de tout ce qui fait le prix du riche héritage culturel et de la coexistence au sein de la Macédoine, dotés de prérogatives et d'obligations égales vis-à-vis du bien commun – la République de Macédoine, conformément à la tradition de la République de Krushevo et aux décisions de l'Assemblée antifasciste de libération du peuple de Macédoine, et au référendum du 8 septembre 1991, ont décidé de créer la République de Macédoine en tant qu'Etat souverain et indépendant, dans l'intention d'instaurer et de consolider l'Etat de droit, de garantir les droits de l'homme et les libertés civiques, d'assurer la paix et la coexistence, la justice sociale, la prospérité économique et le bien-être pour les individus et la communauté, et par la voix de leurs représentants à l'Assemblée de la République de Macédoine, élue sur la base d'un scrutin libre et démocratique, adoptent (...)

Article 7

(1) La langue macédonienne, utilisant sous sa forme écrite l'alphabet cyrillique, est la langue officielle de la République de Macédoine en usage dans l'ensemble de son territoire et dans ses relations internationales.

(2). Toute autre langue parlée par au moins 20% de la population est également une langue officielle, écrite selon son propre alphabet, conformément aux dispositions ci-après.

(3) Tous les documents personnels officiels des citoyens s'exprimant dans une langue officielle autre que le macédonien devront être établis également dans cette langue, conformément à la loi.

(4) Toute personne faisant partie d'une administration locale dans laquelle au moins 20% de la population parlent une langue officielle autre que le macédonien peut utiliser la langue officielle de son choix pour communiquer avec le bureau régional du gouvernement central en charge de cette municipalité ; ledit bureau devra répondre dans cette langue en sus du macédonien. Toute personne peut utiliser la langue officielle de son choix pour communiquer avec un bureau principal du gouvernement central, qui répondra dans cette langue en sus du macédonien.

(5) Dans les administrations de la République de Macédoine, toute langue officielle autre que le macédonien peut être utilisée conformément à la loi.

(6) Dans les collectivités locales où au moins 20% de la population parlent une langue particulière, cette langue et son alphabet sont utilisés comme langue officielle en sus du

macédonien et de l'alphabet cyrillique. Pour ce qui concerne les langues parlées par moins de 20% de la population d'une unité de gouvernement local, il appartient aux pouvoirs locaux de décider de leur utilisation dans les administrations publiques.

Article 8

(1) Les valeurs fondamentales de l'ordre constitutionnel de la République de Macédoine sont : les libertés fondamentales et les droits de la personne et du citoyen, reconnus par le droit international et énoncés dans la Constitution ; la représentation équitable des personnes appartenant à toutes les communautés dans les administrations publiques à tous les niveaux ainsi que dans les autres secteurs de la vie publique.

Article 19

(1) La liberté de confession religieuse est garantie.

(2) Chacun a le droit d'exprimer librement et publiquement sa foi, individuellement ou collectivement.

(3) L'Eglise orthodoxe macédonienne, la communauté religieuse islamique de Macédoine, l'Eglise catholique et les autres communautés et groupes religieux sont distincts et égaux devant la loi.

(4) L'Eglise orthodoxe macédonienne, la communauté religieuse islamique de Macédoine, l'Eglise catholique et les autres communautés et groupes religieux sont libres d'ouvrir des écoles et autres institutions sociales et caritatives, dans le respect de la procédure prévue par la loi.

Article 48

(1) Les membres de communautés ont le droit de s'exprimer librement, de promouvoir et de développer leur identité et leurs attributs communautaires, et d'utiliser les symboles de leur communauté.

(2) La République garantit la protection de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toutes les communautés.

(3) Les membres de communautés ont le droit de fonder des institutions à vocation culturelle, artistique, scientifique et éducative, ainsi que des associations savantes et autres pour exprimer, promouvoir et développer leur identité.

(4) Les membres des communautés ont le droit de recevoir une instruction dans leur langue dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, conformément à la loi. Dans les écoles où l'enseignement est dispensé dans une autre langue, le macédonien est également étudié.

Article 56

(2) La République garantit la protection, le développement et l'enrichissement du patrimoine historique et artistique de la Macédoine et de toutes ses communautés, ainsi que des trésors qu'il renferme, quelle que soit leur situation juridique. La loi fixe les conditions dans lesquelles certains biens d'intérêt général pour la République peuvent être cédés pour être utilisés.

Article 69

(2) En ce qui concerne les lois se rapportant directement à la culture, à l'emploi des langues, à l'éducation, aux renseignements personnels et à l'utilisation de symboles, l'Assemblée statue par un vote à la majorité des voix de l'ensemble des représentants présents, dont une majorité de voix de représentants se réclamant de communautés non majoritaires dans la population macédonienne. En cas de contestation au sein de l'Assemblée au sujet de l'application de cette disposition, le litige sera réglé par la Commission des relations intercommunautaires.

Article 77

(1) L'Assemblée élit le médiateur public à la majorité des voix de l'ensemble des représentants, dont la majorité des voix des représentants se réclamant de communautés non majoritaires dans la population macédonienne.

(2) Le médiateur public protège les droits constitutionnels et les droits des citoyens lorsque ceux-ci sont violés par des organes de l'administration publique et par d'autres organes et organisations dotés de mandats publics. Le médiateur public porte une attention particulière à la préservation des principes de non-discrimination et de représentation équitable des communautés au sein des administrations publiques de tous niveaux et dans les autres domaines de la vie publique.

Article 78

(1) L'Assemblée crée une Commission des relations intercommunautaires.

(2) Cette commission se compose de sept membres désignés parmi les Macédoniens et Albanais représentés au sein de l'Assemblée, et de cinq membres désignés parmi les communautés turque, valaque, rom et deux autres communautés. Chacun des cinq membres doit appartenir à une communauté différente. Si moins de cinq autres communautés sont représentées à l'Assemblée, le médiateur public, après consultation des dirigeants des communautés concernées, propose de désigner les membres restants en dehors de l'Assemblée.

(3) L'Assemblée élit les membres de la commission.

(4) La commission examine les questions ayant trait aux relations intercommunautaires de la République et formule des avis et des propositions de solution.

(5) L'Assemblée est tenue de prendre en considération les avis et propositions de la commission et de statuer sur ceux-ci.

(6) En cas de litige entre des membres de l'Assemblée au sujet de l'application de la procédure de vote prévue à l'article 69 (2), la commission décide par un vote à la majorité si cette procédure est d'application.

Article 84

Le Président de la République de Macédoine propose les membres du Conseil des relations inter-ethniques (...)

Article 86

(1) Le Président de la République préside le Conseil de sécurité de la République de Macédoine.

(2) Le Conseil de sécurité de la République se compose du Président de la République, du Président de l'Assemblée, du Premier ministre, des ministres dirigeant les instances de l'administration publique dans les domaines de la sécurité, de la défense et des affaires étrangères, et de trois membres désignés par le Président de la République. En désignant ces trois membres, le Président de la République veille à ce que le Conseil de sécurité dans son ensemble reflète la composition de la population macédonienne.

(3) Le Conseil examine les questions liées à la sécurité et à la défense de la République et propose des orientations à l'Assemblée et au gouvernement.

Article 104

(1) Le Conseil judiciaire républicain se compose de sept membres.

(2) L'Assemblée élit les membres du Conseil. Trois d'entre eux sont élus à la majorité des voix des représentants, dont la majorité des voix des représentants se réclamant de communautés non majoritaires dans la population macédonienne...

Article 109

(1) La Cour constitutionnelle de Macédoine se compose de neuf juges.

(2) L'Assemblée élit six des juges de la Cour constitutionnelle à la majorité des représentants. Elle élit les trois autres à la majorité des voix des représentants, dont la majorité des voix des représentants se réclamant de communautés non majoritaires dans la population macédonienne...

Article 114

(5) Les pouvoirs locaux sont régis par une loi votée à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des représentants, dont la majorité des voix de l'ensemble des représentants se réclamant des communautés non majoritaires dans la population macédonienne. Les lois sur les finances locales, les élections locales, les délimitations des municipalités et la ville de Skopje sont adoptées à la majorité des voix des représentants présents, dont la majorité des voix des

représentants présents qui se réclament des communautés non majoritaires dans la population macédonienne.

Article 115

(1) Dans les collectivités locales, les citoyens participent directement et par l'intermédiaire de représentants à la prise des décisions sur des sujets d'intérêt local, notamment dans les domaines des services publics, de l'aménagement urbain et rural, de la protection de l'environnement, du développement économique local, des finances locales, des activités communales, de la culture, du sport, de la sécurité sociale et de l'aide sociale à l'enfance, de l'éducation, de la santé et dans d'autres domaines déterminés par la loi...

Article 131

(1) La décision de modifier la Constitution est prise par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des représentants.

(2) Le projet d'amendement à la Constitution est confirmé par l'Assemblée par un vote à la majorité de l'ensemble des représentants puis soumis à un débat public.

(3) La décision de modifier la Constitution est prise par l'Assemblée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des représentants.

(4) La décision d'amender le Préambule, les articles sur les pouvoirs locaux, l'article 131, toute disposition relative aux droits de membres des communautés, en particulier les articles 7, 8, 9, 19, 48, 56, 69, 77, 78, 86, 104 et 109, ainsi que la décision d'ajouter de nouvelles dispositions se rapportant à la matière dont traitent les dispositions et articles précités, doivent faire l'objet d'un vote à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des représentants, dont la majorité des voix de l'ensemble des représentants se réclamant des communautés non majoritaires dans la population macédonienne.

(5) La modification apportée à la Constitution est proclamée par l'Assemblée.

Annexe B Modifications législatives

Les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'adoption des modifications législatives énoncées ci-après dans les délais prévus.

1. Loi sur l'autonomie locale

L'Assemblée adopte dans un délai de 45 jours à compter de la date de signature de l'Accord-cadre une Loi révisée sur l'autonomie locale. Cette Loi révisée ne doit en aucun cas être moins favorable aux collectivités locales et à leur autonomie que le projet de loi présenté par le gouvernement de la République de Macédoine en mars 2001. Elle prend en compte les compétences pour les matières énoncées à la section 3.1 de l'Accord-cadre en tant que compétences autonomes et additionnelles des collectivités locales, et se conforme à la Section 6.6 de l'Accord-cadre. En outre, elle dispose que toutes les normes ou procédures étatiques prévues par

les lois dans des domaines dans lesquels les municipalités jouissent de l'autonomie seront limitées à celles qui ne peuvent être établies avec autant d'efficacité au niveau local ; ces lois doivent encourager les municipalités à exercer leurs compétences de façon autonome.

2.Loi sur les finances locales

L'Assemblée adopte avant la fin du mandat de la présente Assemblée une loi sur le financement des pouvoirs locaux en vue de garantir que les collectivités locales auront suffisamment de ressources pour s'acquitter des tâches qui leur sont assignées en vertu de la Loi sur l'autonomie locale. Cette loi doit en particulier : permettre aux collectivités locales de percevoir des revenus fiscaux substantiels et d'en assumer la responsabilité ; prévoir le transfert aux collectivités locales d'une partie des impôts centralisés correspondant aux fonctions des collectivités locales et prenant en compte les collectes d'impôts effectuées sur leur territoire ; et assurer l'autonomie et la responsabilité budgétaires des collectivités locales dans leurs domaines de compétence.

3.Loi sur le découpage des municipalités

L'Assemblée adopte avant la fin de 2002 une loi révisée sur le découpage municipal, en tenant compte des résultats du recensement et des directives pertinentes énoncées dans la Loi sur l'autonomie locale.

4.Lois relatives à la police des municipalités

L'Assemblée adopte avant la fin du mandat de la présente Assemblée des dispositions selon lesquelles : chaque chef de la police locale est sélectionné par le conseil de la municipalité concernée à partir d'une liste ne comportant pas moins de trois candidats proposés par le ministère de l'intérieur, et parmi lesquels au moins un candidat appartient à la communauté majoritaire dans la municipalité. Si le conseil municipal ne parvient à sélectionner aucun des candidats proposés dans un délai de 15 jours, le ministère de l'intérieur propose une seconde liste ne comportant pas moins de trois candidats, parmi lesquels au moins un candidat appartient à la communauté majoritaire dans la municipalité. Si le conseil municipal ne parvient toujours pas à sélectionner aucun des candidats proposés dans un délai de 15 jours, le ministre de l'intérieur choisit, après consultation du gouvernement, le chef de la police locale parmi les deux listes de candidats proposées par le ministère de l'intérieur ainsi que trois candidats supplémentaires proposés par le conseil municipal ; chaque chef de la police locale informe le conseil de la municipalité concernée de façon régulière et chaque fois que celui-ci le demande ; un conseil municipal peut présenter des recommandations au chef de la police locale dans les domaines touchant à la sécurité publique et à la sûreté de la circulation ; et un conseil municipal peut adopter chaque année un rapport sur les questions de sécurité publique, qui sera adressé au ministre de l'intérieur et au médiateur public (Ombudsman).

5.Lois sur la fonction publique et l'administration publique

L'Assemblée adopte avant la fin du mandat de la présente Assemblée des amendements aux lois sur la fonction publique et l'administration publique en vue d'assurer une représentation équitable des communautés conformément à la Section 4.2 de l'Accord-cadre.

6.Loi sur les circonscriptions électorales

L'Assemblée adopte d'ici à la fin de 2002 une Loi révisée sur les circonscriptions électorales, en tenant compte des résultats du recensement et des principes énoncés dans la Loi sur l'élection des membres du Parlement de la République de Macédoine.

7.Règlement de l'Assemblée

L'Assemblée amende son Règlement avant la fin du mandat de la présente Assemblée pour permettre l'usage de la langue albanaise conformément à la Section 6.5 de l'Accord-cadre, au paragraphe 8 ci-dessous et aux amendements pertinents à la Constitution tels qu'énoncés à l'annexe A.

8.Lois relatives à l'usage des langues

L'Assemblée adopte avant la fin du mandat de la présente Assemblée une nouvelle législation régissant l'usage des langues dans les organes de la République de Macédoine. Cette législation dispose que : les représentants peuvent s'exprimer au cours des sessions plénières et dans les organes de travail de l'Assemblée dans les langues prévues à l'article 7, paragraphes 1 et 2 de la Constitution (amendée conformément à l'annexe A ; les lois sont publiées dans les langues prévues à l'article 7, paragraphes 1 et 2 de la Constitution (amendée conformément à l'annexe A) ; et tous les fonctionnaires peuvent écrire leur nom dans l'alphabet de l'une des langues prévues à l'article 7, paragraphes 1 et 2 de la Constitution (amendée conformément à l'annexe A) sur tous les documents officiels.

L'Assemblée adopte également une nouvelle législation sur l'émission de documents personnels avant la fin du mandat de la présente Assemblée.

L'Assemblée amende, avant la fin du mandat de la présente Assemblée, toutes les lois pertinentes en vue de s'assurer que leurs dispositions relatives à l'usage des langues sont pleinement compatibles avec la Section 6 de l'Accord-cadre.

9.Loi sur le médiateur public

L'Assemblée amende d'ici à la fin de 2002 la Loi sur le médiateur public ainsi que les autres lois pertinentes à l'effet de prévoir les dispositions suivantes :le médiateur public prend des dispositions pour préserver les principes de non-discrimination et de représentation équitable des communautés dans les instances publiques de tout niveau et dans les autres secteurs de la vie publique ; en outre, des ressources et un personnel suffisants sont affectés à son service pour lui permettre de remplir sa fonction ; le médiateur public met en place des bureaux décentralisés ; le budget du médiateur public est voté séparément par l'Assemblée ; le médiateur public présente un rapport annuel à l'Assemblée et, s'il y a lieu, peut présenter sur demande des rapports aux conseils des municipalités dans lesquelles des bureaux décentralisés ont été établis ; et les pouvoirs du médiateur public sont élargis : pour lui donner accès à tous les documents officiels et lui permettre de les examiner, étant entendu que le médiateur public et le personnel à son service ne divulgueront aucune information confidentielle ; pour permettre au médiateur public de suspendre, dans l'attente d'une décision du tribunal compétent, l'exécution d'un acte administratif s'il constate que cet acte peut causer un préjudice irréparable aux droits de la personne intéressée ; et pour donner au

médiateur public le droit de contester devant la Cour constitutionnelle la conformité des lois avec la Constitution.

10. Autres lois

L'Assemblée promulgue toutes les dispositions législatives qui peuvent se révéler nécessaires pour mettre pleinement à effet l'Accord-cadre et pour amender ou abroger toutes les dispositions incompatibles avec celui-ci.

Annexe C

Mise en œuvre et mesures de confiance

1. Soutien international

1.1. Les parties invitent la communauté internationale à faciliter, suivre et épauler la mise en œuvre des dispositions de l'Accord-cadre et de ses annexes, et demandent à l'UE, en coopération avec le Conseil de stabilisation et d'association, de coordonner ces efforts.

2. Recensement et élections

2.1. Les parties confirment qu'elles demandent au Conseil de l'Europe et à la Commission européenne d'assurer la surveillance internationale d'un recensement devant être organisé en octobre 2001.

2.2. Des élections parlementaires auront lieu le 27 janvier 2002. Des organisations internationales, incluant l'OSCE, seront invitées à observer le déroulement du vote.

3. Retour des réfugiés, réhabilitation et reconstruction

3.1. Toutes les parties œuvreront pour permettre aux réfugiés, citoyens ou résidents en Macédoine, et aux personnes déplacées de retourner le plus rapidement possible dans leurs foyers, et invitent la communauté internationale, et notamment le HCR, à les aider dans leurs efforts.

3.2. Le gouvernement mènera à son terme, avec le concours des parties, un plan d'action dans un délai de 30 jours après la signature de l'Accord-cadre pour la réhabilitation et la reconstruction dans les régions touchées par les hostilités. Les parties invitent la communauté internationale à les aider dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

3.3. Les parties invitent la Commission européenne et la Banque mondiale à réunir rapidement une conférence de donateurs internationaux après l'adoption, par l'Assemblée, des amendements constitutionnels à l'annexe A et de la Loi révisée sur l'autonomie locale, afin de soutenir des mesures destinées à mettre en œuvre l'Accord-cadre et ses annexes, y compris des mesures visant à renforcer les pouvoirs locaux et à réformer les services de police, à accorder une assistance macro-financière à la République de Macédoine et à soutenir les mesures de réhabilitation et de construction définies dans le plan d'action visé au paragraphe 3.2.

4. Développement d'un gouvernement décentralisé

4.1. Les parties invitent la communauté internationale à apporter son aide au renforcement des pouvoirs locaux. La communauté internationale doit notamment contribuer à la préparation des amendements juridiques concernant les mécanismes de financement destinés à renforcer la base financière des municipalités, à créer leurs capacités administratives financières et à modifier la loi sur le découpage municipal.

5. Non-discrimination et représentation équitable

5.1. Pour tenir compte, entre autres, des recommandations de la commission gouvernementale déjà mise en place, les parties prendront des mesures concrètes pour augmenter la représentation, dans l'administration publique, le secteur militaire, et les entreprises publiques, de membres des communautés non majoritaires en Macédoine, et pour améliorer leur accès à des financements publics afin de développer leurs activités.

5.2. Les parties s'engagent à faire en sorte que d'ici 2004, les services de police reflètent globalement la composition et la répartition des populations en Macédoine. A cette fin, les parties s'engagent, dans une première étape, à assurer, d'ici juillet 2002, le recrutement et la formation de 500 nouveaux officiers de police appartenant à des communautés non majoritaires au sein de la population macédonienne, qui seront déployés dans les zones où vivent ces communautés. Les parties s'engagent aussi à recruter et former, d'ici juillet 2003, 500 policiers supplémentaires qui seront prioritairement déployés dans toutes les régions de Macédoine où vivent ces communautés.

Les parties invitent la communauté internationale à les aider à s'acquitter de leurs engagements, notamment pour la présélection, la sélection et la formation des candidats. Les parties invitent l'OSCE, l'UE et les Etats-Unis à envoyer le plus rapidement possible des experts pour évaluer les moyens les plus appropriés à la réalisation de ces objectifs.

5.3. Les parties invitent aussi l'OSCE, l'UE et les Etats-Unis à intensifier leurs programmes de formation et d'assistance aux forces de police, en y incluant : une formation professionnelle aux droits de l'homme, et toute autre formation ; une assistance technique à la réforme des services de police incluant notamment les processus de présélection, de sélection et de promotion ; le développement d'un code de conduite policier ; la coopération à l'organisation de la période de transition, en matière de recrutement et de déploiement de personnel policier appartenant à des communautés non majoritaires en Macédoine ; et le déploiement, dans les plus brefs délais, d'observateurs internationaux et de conseillers pour les questions de police dans des régions sensibles, après accord avec les autorités compétentes.

5.4. Les parties invitent la communauté internationale à contribuer à la formation d'avocats, de juges et de procureurs appartenant à des communautés non majoritaires en Macédoine, afin d'accroître leur représentation au sein du système judiciaire.

6. Culture, éducation et langues

6.1. Les parties invitent la communauté internationale et l'OSCE à augmenter leur aide à des projets dans le domaine des médias pour renforcer la radio, la télévision et la presse écrite, en incluant la langue albanaise et les médias multiethniques. Les parties invitent aussi la communauté

internationale à multiplier les programmes de formation aux métiers de l'information à l'intention des membres des communautés non majoritaires en Macédoine. Les parties invitent aussi l'OSCE à poursuivre ses efforts en faveur de projets destinés à l'amélioration des relations interethniques.

6.2. Les parties invitent la communauté internationale à fournir une assistance pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre dans le domaine de l'enseignement supérieur.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. Rexhep QOSJA, La question albanaise, Paris, Fayard, 1995, 326 p.
2. Michel ROUX, Le Kosovo : dix clés pour comprendre, Paris, La Découverte, 1999, p. 41.
3. Alexandre del VALLE, " Guerres contre l'Europe : Bosnie, Kosovo, Tchétchénie ", (2001, Editions des Syrtes).
4. Jean -Arnault DERENS et Catherine SAMARY, Les conflits yougoslaves de A à Z, Editions de l'atelier, Paris 2000.

Revue

1. Ismail KADARE, Les vérités et contrevérités, Cahier de Chaillot 46, avril 2001.
2. Ljubomir FRCKOSKI, La Macédoine et la région, Cahier de Chaillot 46, avril 2001.
3. The Institute for War & Peace Reporting, Rapport sur la crise des Balkans n° 169 du 5 septembre 2000.

Articles

1. Christophe CHICLET, « L'UCK cherche une revanche en Macédoine », Le Monde.
2. Le Courrier des Balkans: <http://bok.net/balkans>.
3. Les rapports de l'International Crisis Group concernant la Macédoine : www.crisisweb.org.
4. Olivier CLAUDON, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace, en Macédoine du 3 au 15 avril.
5. Rémy OURDAN et Christophe CHATELOT, Le Monde, Macédoine, la stabilité des Balkans menacée, 2001.
6. Xavier RAUFER, Interviews sur le problème des organisations criminelles dans les Balkans, disponibles sur Internet.
7. Xavier RAUFER, " Drogue : le Triangle d'Or du Kosovo ", Le Figaro Magazine, 7 août 1999.